

g

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 17 mars 2022**

**LA COMMANDERIE
DOLE**

18H30

ORDRE DU JOUR

Point d'information et communication du Président

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021
Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président
Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire

NOTICE N°01 : Installation de 2 nouveaux conseillers communautaires et désignation de représentants	- 7 -
NOTICE N°02 : Rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.....	- 9 -
NOTICE N°03 : Elargissement du Bureau Communautaire	- 10 -
NOTICE N°04 : Elargissement du Bureau Communautaire - Election complémentaire de Vice-présidents.....	- 11 -
NOTICE N°05 : Elargissement du Bureau - Election complémentaire de membres du Bureau	- 12 -
NOTICE N°06 : Modification des indemnités de fonction des membres du Conseil Communautaire suite à l'élargissement du Bureau Communautaire.....	- 13 -
NOTICE N°07 : Modification du règlement des fonds de concours à destination des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole	- 14 -
NOTICE N°08 : Attribution de fonds de concours aux communes – Année 2022.....	- 15 -
NOTICE N°09 : Avenant n°1 au mandat pour la réalisation d'un espace de coworking dans les anciens locaux du buffet de la gare à Dole	- 17 -
NOTICE N°10 : Garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour l'acquisition de deux logements à DOLE (22 Grande Rue) – Prêt n°130247	- 18 -
NOTICE N°11 : Rapport de la CLECT – ACTP 2022.....	- 19 -
NOTICE N°12 : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et le l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification catégorie hiérarchique – Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.....	- 23 -
NOTICE N°13 : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole et le Centre Communal d'Action Sociale	- 25 -
NOTICE N°14 : Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.....	- 26 -
NOTICE N°15 : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises.....	- 31 -
NOTICE N°16 : Ouverture du capital de l'Agence Économique Régionale de Bourgogne Franche-Comté	- 36 -

NOTICE N°17 : Plan de contrôle 2022 des aides de l'Agence Nationale de l'habitat.....	- 37 -
NOTICE N°18 : Programme d'actions ANAH 2022.....	- 42 -
NOTICE N°19 : Octroi de subventions Logements Locatifs Sociaux	- 43 -
NOTICE N°20 : Bilan foncier 2021	- 44 -
NOTICE N°21 : Renonciation à acquérir suite à mise en demeure et suppression d'une servitude d'urbanisme	- 48 -
NOTICE N°22 : Acquisition à SOLVAY des terrains de sports sur les communes de Damparis et Tavaux.....	- 50 -
NOTICE N°23 : Cession de terrain à la Société AX TOM.....	- 52 -
NOTICE N°24 : Cession de terrain à la SARL du Vergy	- 54 -
NOTICE N°25 : Cession de terrain à la SCI JYR INVEST	- 56 -
NOTICE N°26 : Conclusion d'un bail à construction entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Commune du Deschaux	- 58 -
NOTICE N°27 : Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique – Extension de la Zone d'Activités de Rochefort-sur-Nenon	- 59 -
NOTICE N°28 : DSP Transport de voyageurs – Avenant n°6	- 62 -
NOTICE N°29 : Convention de financement avec l'ADEME pour le programme d'intervention AVELO 2.....	- 68 -
NOTICE N°30 : Adhésion à l'association Vélo & territoires	- 69 -
NOTICE N°31 : Constitution et modalités de fonctionnement du Comité des partenaires.....	- 70 -
NOTICE N°32 : Service public de transports – Principe de création d'une SEMOp - Choix du mode de gestion	- 72 -
NOTICE N°33 : Modification des règlements intérieurs des Accueils de Loisirs	- 74 -
NOTICE N°34 : Tarifs du C.R.D. du Grand Dole – Année scolaire 2022/2023	- 75 -

Décisions prises par Monsieur le Président Jean-Pascal FICHERE

(Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération n°GD20/20 du 22 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président)

Décision	Service	Nom de l'entreprise	Objet	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
Décisions avec incidence financière					
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL					
132/21b	Ressources Humaines	SICTOM	Convention de mise à disposition d'une directrice des services du 31/08/2021 au 31/12/2021		29 800,00 €
224/21	Pilotage & Coordination	Commune de Damparis et Association Foncière de Villers Robert	Conventions de mise à disposition d'une secrétaire		selon taux horaires
143/21	Actions Educatives	Commune d'Amange	Mise à disposition de la salle des fêtes pour la restauration	forfait fluides annuel	
144/21	Services Techniques	KEOLIS/CTP PRÊT A PARTIR/TRANSPORT RAMOUSSE	Prestation de transports des accueils collectifs de mineurs du Grand Dole pour les sorties occasionnelles < à 140 km les week ends, mercredis et vacances scolaires	maxi 96 000 €/an, soit 384 000 € pour 4 ans	
Marché de travaux de transformation de l'ancienne voie ferrée Grévy en voie verte					
162/21	Services Techniques	SAS EST OUVRAGE	Avenant n°2 lot 5 travaux sur ouvrage d'art	19 804,52 €	
163/21	Services Techniques	SAS JC BONNEFOY	Avenant n°1 lot 3 VRD	84 552,65 €	
TOTAL				104 357,17 €	
Rénovation des vestiaires de la Pépinière de Damparis					
164/21	Services Techniques	SAS CEIBAC	Lot 2 - Charpente, couverture métallique	12 743,98 €	
165/21	Services Techniques	ANVOLIA	Lot 9 - Plomberie, sanitaires, chauffage, VMC	32 534,65 €	
TOTAL				45 278,63 €	
181/21	Moyens Généraux	IDEAL STANDARD France + SPL HELLO DOLE	Convention d'utilisation des équipements intercommunaux du 01/04/21 au 31/12/21 - Consommation d'électricité	10 000,00 €	
Honoraires d'avocat - PLUi					
183/21	Moyens Généraux	CABINET CGBG	Affaire CAGD/LORENZO	988,00 €	
184/21	Moyens Généraux	CABINET CGBG	Affaire CAGD/commune de Chatenois	850,00 €	
185/21	Moyens Généraux	CABINET CGBG	Affaire CAGD/FERNOUX	720,00 €	
186/21	Moyens Généraux	CABINET CGBG	Affaire CAGD/GOFFETTE	1 237,00 €	
TOTAL				3 795,00 €	
188/21	Actions Culturelles	DIGISCRIB	Numérisation de manuscrits	16 926,00 €	
Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi					
189/21	Ressources Humaines		Poste d'agent de restauration	SMIC horaire	
196/21	Ressources Humaines		Poste d'agent de médiathèque	SMIC horaire	
198/21	Ressources Humaines		Poste d'agent d'animation extra et périscolaire	SMIC horaire	
203/21	Ressources Humaines		Poste d'agent d'entretien	SMIC horaire	

Décision	Service	Nom de l'entreprise	Décision	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
Décisions avec incidence financière					
Convention de mise à disposition de personnel année 2022					
190/21	Ressources Humaines	Jura Service	Convention de mise à disposition de personnel pour un maximum de 20000 h pour l'année 2022	selon tarif	
191/21	Ressources Humaines	TEMPO	Convention de mise à disposition de personnel pour un maximum de 2500 h pour l'année 2022	selon tarif	
194/21	Services Techniques	UGAP	Aménagement salle ALSH du Deschaux (extension du bâtiment)	12 672,00 €	
199/21	Services Techniques	LIG IMPRIMERIE SARL	Accord cadre à bons de commande - Impression du magazine "Grand Dole Mag" pour l'année 2022	Maxi 35 200 €/an soit 105 600 € pour 3 ans	
200/21	Services Techniques	ADREXO	Accord cadre à bons de commande - Distribution du magazine "Grand Dole Mag" pour l'année 2022	maxi 8 040 € soit 241 20 € max	
201/21	Moyens Généraux	Commune de Chateinois	Règlement de l'indemnisation suite au contentieux PLUi	1 200,00 €	
202/21	Moyens Généraux	Mme Sandrine LORENZO	Règlement de l'indemnisation suite au contentieux PLUi	1 200,00 €	
230/21	DSI	BPM-BONPLANMICRO	Cession de l'ancienne infrastructure serveur		2 500,00 €
Extension de l'ALSH du Deschaux					
217/21	Commande Publique	SAS DAMIN	lot 1 : Gros œuvre	105 600,00 €	
218/21	Commande Publique	SAS ORTELLI	lot 3 : Enduits extérieurs	11 263,16 €	
219/21	Commande Publique	SAS MENUISERIE JULITA	lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium	23 412,00 €	
220/21	Commande Publique	SAS MALENFER	lot 5 : Menuiseries intérieures bois	15 025,98 €	
221/21	Commande Publique	SAS GRIDELLO	lot 7 : Chapes, sols souples, faïences	20 797,22 €	
222/21	Commande Publique	FRANC COMTOISE DE CONFORT	lot 8 : Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire	62 400,00 €	
223/21	Commande Publique	ELEC'CONFORME	lot 9 : Electricité, courants faibles	38 545,20 €	
228/21	Commande Publique	SARL SN PUGET	lot 2 : Charpente bois, couverture bac acier, étanchéité	81 036,77 €	
			Total	358 080,33 €	
229/21	Commande Publique	GOWIZYOU SAS	Accord cadre à bons de commande relatif au renouvellement et évolution d'un système de messagerie et d'outils collaboratifs	60 000€/an soit 240 000 € maxi pour 4 ans	
01/22	Moyens Généraux	PITNEY BOWES	Contrat de location - entretien de la machine à affranchir et la machine à mise sous plis	3 999,60 €	
08/22	Moyens Généraux	M. André MARILLIER	Convention d'autorisation d'occupation de locaux - logement situé 41 rue de Belvoeye à Damparis		172,00 €

Décision	Service	Bénéficiaire	Objet
Décisions sans incidence financière :			
187/21	Actions Culturelles	Commune d'Auxange	Convention de mise à disposition de locaux au profit de la CAGD dans le cadre de l'opération livres nomades
192/21	Actions Culturelles	Commune d'Amange	Convention de mise à disposition de locaux au profit de la CAGD dans le cadre de l'opération livres nomades
216/21	Actions Culturelles	CHS Saint Ylie	Convention de mise à disposition de locaux au profit de la CAGD dans le cadre de l'opération livres nomades
193/21	Actions Culturelles	Convention d'accueil d'un bénévole au sein du service de lecture publique	Convention de mise à disposition de locaux au profit de la CAGD dans le cadre de l'opération livres nomades
204/21	Actions Culturelles	MAM Enchantée	Convention de partenariat avec la Médiathèque
215/21	Actions Culturelles	MAM Les Petits Loups	Convention de partenariat avec la Médiathèque
207/21	Vie Associative	LA PISCINE DE DEMAIN	Contrat de partenariat pour l'organisation d'un colloque les 6 et 7 décembre
05/22	Sports	Association Ecole de Kung-Fu du Dragon d'Or	Convention portant autorisation d'occupation de la salle Dojo
06/22	Actions Culturelles	MAM "Les Gribouillis"	Convention dépôt de documents et abonnement à la médiathèque
07/22	Actions Culturelles	Mme Hélène GENETET	Convention de mise à disposition d'un logement (résidence écriture) en contrepartie de rencontres tout public et scolaire

Communication des Décisions prises par le Bureau communautaire

(En vertu de la délibération du 22 juillet 2020 (n°GD21/20) portant délégation d'attributions au Bureau communautaire)

N° de décision	Objet de la décision	Décision	Date
DB58/21	Modification du tableau des effectifs	Avis favorable	9 décembre 2021
DB59/21	Attribution d'une subvention à l'association canine territoriale de Franche-Comté pour l'organisation d'une exposition canine et féline à Dolexpo le 15 mai 2022	Avis favorable 3 000 €	9 décembre 2021
DB60/21	Attribution de subvention au titre du volet « entreprises » du Fonds Régional des Territoires	Avis favorable 44 000€	9 décembre 2021
DB01/22	Mise à disposition d'un bureau au Centre d'Activités Nouvelles pour la société « Alvéole Architecture » - renouvellement	Avis favorable	6 janvier 2022
DB02/22	Mise à disposition de bureau au Centre d'Activités Nouvelles pour la société « Asphalt Eater »	Avis favorable	27 janvier 2022
DB03/22	Modification du tableau des effectifs	Avis favorable	27 janvier 2022
DB04/22	Modification du tableau des effectifs	Avis favorable	10 février 2022
DB05/22	Participation financière à la réalisation d'un projet de signalétique touristique dans le Massif de la Serre - Convention avec le SIVOM de la Serre	Avis favorable 6 000 €	24 février 2022

NOTICE N°01 : Installation de 2 nouveaux conseillers communautaires et désignation de représentants

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Par courrier réceptionné en mairie de Dole le 27 janvier 2022, Madame Amandine BORNECK a fait part de sa démission de son mandat de Conseillère Municipale de la Ville de Dole entraînant de ce fait la démission de son mandat de Conseillère Communautaire. Il s'avère donc nécessaire de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire représentant la Ville de Dole.

S'agissant de la démission d'un conseiller communautaire suivant l'article L.273-10 du Code Électoral, « *dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu* ». Ainsi Madame Nadine HERRMANN prendra place au sein du Conseil Communautaire en remplacement de Madame Amandine BORNECK.

De plus, suite à 4 démissions intervenues au Conseil Municipal d'Eclans-Nenon, des élections partielles ont eu lieu les 30 janvier et 6 février 2022 dans cette commune. A l'issue de ces élections, le Conseil Municipal ainsi recomposé s'est réuni le 11 février 2022 élisant comme nouveau maire Monsieur Gabriel BREMOND.

Il convient donc aujourd'hui d'installer Monsieur Gabriel BREMOND comme conseiller communautaire titulaire représentant la commune d'Eclans-Nenon et Madame Nathalie BURTIN, élue 1^{ère} Adjointe, comme conseillère communautaire suppléante. Des modifications doivent également intervenir au sein des membres des commissions du Grand Dole et dans divers syndicats et structures.

Enfin, suite à la démission en octobre 2021 de Monsieur Richard AMPRINO, 1^{er} Adjoint de la commune d'Abergement-la-Ronce et représentant titulaire au sein du Syndicat des Eaux du Recepage, il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement dans ce syndicat.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la démission de Madame Amandine BORNECK, Conseillère Communautaire représentant la Ville de Dole,
- **DE VALIDER** l'installation de Madame Nadine HERRMANN comme Conseillère Communautaire représentant la Ville de Dole et dans les commissions où siégeait Madame Amandine BORNECK, à savoir :
 - 2^{ème} Commission : Développement économique, CTEI, commerce et économie sociale et solidaire,
 - 5^{ème} Commission : Transition écologique, biodiversité, déchets et environnement,
- **DE VALIDER** l'installation de Monsieur Gabriel BREMOND, Conseiller Communautaire titulaire représentant la commune d'Eclans-Nenon, Madame Nathalie BURTIN étant Conseillère Communautaire suppléante,
- **D'APPLIQUER** les dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT qui prévoient que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- **DE DÉSIGNER** les nouveaux membres représentant la commune d'Eclans-Nenon au sein des commissions, structure, syndicats et établissement scolaire suivants :

Commissions de travail	Représentants Eclans-Nenon
Commission n°1 : Aménagement, urbanisme, habitat, Politique de la Ville	Monsieur Rémy LAFFRIQUE
Commission n°2 : Développement économique, CTEI, commerce et économie sociale et solidaire	Madame Myriam NARABUTIN
Commission n°4 : Enfance, Jeunesse	Monsieur Christophe GRENOT
Commission n°5 : Transition écologique, biodiversité, déchets et environnement	Madame Isabelle BRIGAND

Commissions de travail	Représentants Eclans-Nenon
Commission n°7 : Mobilités	Madame Nathalie BURTIN
Commission n°8 : Attractivité du territoire, tourisme, politiques contractuelles, sports	Monsieur Christophe GRENOT
Commission n°9 : Travaux, eau et assainissement, bâtiments	Monsieur Marcel COLIN
Commission n°10 : Actions culturelles, événementiel et vie associative	Monsieur Bruno BLANC

Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Titulaire	Monsieur Gabriel BREMOND
Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Suppléant	Madame Nathalie BURTIN

Syndicats, structure et Etablissement scolaire	Représentants Eclans-Nenon
SIE du Moulin Rouge - Titulaire	Monsieur Gabriel BREMOND
Conseil d'Exploitation de la Régie du Service Public d'Assainissement	Monsieur Gabriel BREMOND
SICTOM de la zone de Dole en tant que suppléant de Monsieur Denis GINDRE (Brevans)	Monsieur Gabriel BREMOND
Collège Nicolas LEDOUX (au titre des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement)	Monsieur Gabriel BREMOND

- **DE DÉSIGNER** comme représentant titulaire au sein du Syndicat des Eaux du Recepage Monsieur Michel ALBERTINI représentant la commune d'Abergement-la-Ronce, en lieu et place de Monsieur Richard AMPRINO.

NOTICE N°02 : Rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent adresser chaque année aux maires des communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI sur l'année N-1.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par chaque maire au sein de son conseil municipal.

En application de ces dispositions législatives, le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été élaboré pour l'année 2021 et sera transmis à l'ensemble des maires de l'Agglomération.

Ce rapport dresse un bilan des actions menées au quotidien par l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et est l'occasion de rappeler les principaux objectifs fixés pour le territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, tel qu'annexé.

ANNEXE – Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole – Année 2021

NOTICE N°03 : Elargissement du Bureau Communautaire

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Par délibération n° GD89/21 du 30 septembre 2021, le Conseil Communautaire a validé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole donnant la possibilité de modifier le nombre maximum de membres du Bureau Communautaire pour revenir dans le cadre du droit commun (articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2022-03-07-00004 du 7 mars 2022 validant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il est aujourd'hui proposé d'élargir le Bureau Communautaire et passer ainsi de 20 à 25 membres.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ÉLARGIR** le Bureau Communautaire,
- **DE FIXER** le nombre de membres du Bureau Communautaire à 25 membres.

NOTICE N°04 : Elargissement du Bureau Communautaire - Election complémentaire de Vice-présidents

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Vu la délibération n° GD89/21 du 30 septembre 2021 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, donnant la possibilité de modifier le nombre maximum de membres du Bureau Communautaire pour revenir dans le cadre du droit commun,

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2022-03-07-00004 du 7 mars 2022 validant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « *Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents* »,

Il est proposé au Conseil Communautaire de passer de 9 Vice-présidents actuellement en fonction à 12 Vice-présidents et procéder ainsi à l'élection de 3 Vice-présidents supplémentaires.

Il est ici rappelé que les conditions et le déroulement de ces élections sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L.5211-2 et L.5211-10).

Le Conseil Communautaire doit donc élire les 3 nouveaux Vice-présidents parmi ses membres au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est élu.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE FIXER** le nombre de membres de Vice-présidents à 12,
- **DE PROCÉDER** à l'élection des 3 nouveaux Vice-présidents.

A l'issue de l'élection, les nouveaux Vice-présidents seront immédiatement installés dans leur fonction.

NOTICE N°05 : Elargissement du Bureau - Election complémentaire de membres du Bureau

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Vu la délibération n° GD89/21 du 30 septembre 2021 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, donnant la possibilité de modifier le nombre maximum de membres du Bureau Communautaire pour revenir dans le cadre du droit commun,

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2022-03-07-00004 du 7 mars 2022 validant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Il est proposé au Conseil Communautaire de passer de 10 membres du Bureau actuellement en fonction à 12 membres du Bureau et procéder ainsi à l'élection de deux membres du Bureau supplémentaires.

Le Bureau ainsi élargi se composerait du Président, de 12 Vice-Présidents et de 12 membres du Bureau.

Il est rappelé que ces nouveaux membres du Bureau pourront recevoir un certain nombre d'attributions de la part de l'organe délibérant.

Le Président rappelle que les conditions et le déroulement de ces élections sont régies par les dispositions des articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire doit ainsi élire les nouveaux membres du Bureau parmi ses membres au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est élu.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE FIXER** le nombre de membres du Bureau à 12,
- **DE PROCÉDER** à l'élection des nouveaux membres du Bureau.

A l'issue de l'élection, les nouveaux membres du Bureau seront immédiatement installés dans leur fonction.

NOTICE N°06 : Modification des indemnités de fonction des membres du Conseil Communautaire suite à l'élargissement du Bureau Communautaire

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Suite à l'élargissement du Bureau Communautaire, portant ainsi le nombre de membres du Bureau à 25 (Président, 12 Vice-présidents et 12 membres du Bureau délégués), il convient aujourd'hui de modifier le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Communautaire.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole appartient à la strate de 50 000 à 99 999 habitants,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur,

L'enveloppe financière maximale est donc calculée de la manière suivante :

Indemnité du Président (110% de l'indice brut terminal de la fonction publique) + produit de 44% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre de Vice-présidents (12),

Soit une enveloppe globale annuelle pouvant être attribuée de **297 770,93 €**.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** aux nouveaux membres du Bureau Communautaire, à compter du 18 mars 2022, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, des indemnités de fonction aux taux suivants :
 - Du 10^{ème} au 12^{ème} Vice-président** : 23,14% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Membres du bureau délégués** : 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,Etant précisé que les indemnités des Vice-présidents (1^{er} au 9^{ème} Vice-président) et des membres du Bureau délégués déjà en fonction restent inchangées,
- **DE MODIFIER** en conséquence les indemnités allouées aux membres du Conseil Communautaire.

NOTICE N°07 : Modification du règlement des fonds de concours à destination des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Bernard GUERRIN

Par délibération n° GD27/18 du 15 mars 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a validé la mise en place d'un fonds de concours dédié pour les communes, en application des principes inscrits dans son Pacte Fiscal et Financier adopté en Conseil Communautaire le 22 février 2018.

Par délibération n° GD23/21 du 8 avril 2021, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé les orientations et les modalités de mise en œuvre du nouveau Pacte de Solidarité Fiscal et Financier.

Ce nouveau pacte est venu réaffirmer la volonté de la Communauté d'Agglomération d'aider les communes membres, notamment via le dispositif des fonds de concours.

Par délibération n° GD95/21 du 30 septembre 2021, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé le règlement de fonds de concours.

Le règlement ci-annexé apporte les précisions suivantes sur les modalités et conditions d'octroi de ces fonds de concours :

- Pour les projets d'intérêt communautaire et les projets intercommunaux de secteur :
 - Ils correspondent à des enveloppes budgétaires dédiées, selon la nature et la thématique des projets concernés (ex. vidéosurveillance, construction de maisons de santé, etc.).
 - Leur éligibilité ainsi que le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole seront déterminés par les membres du Bureau Communautaire.

- Pour les projets communaux :
 - L'attribution des fonds de concours communaux concerne uniquement les projets d'investissement, hors :
 - Réseaux secs et humides, éclairage public
 - Lotissements
 - Logements communaux
 - Acquisition de matériel, de véhicule ou de mobilier, de toute nature, à l'exception des équipements de sécurité routière (ex. : feux tricolores, radars pédagogiques, etc.).
 - Leur éligibilité ainsi que le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole seront déterminés par le Groupe de Travail « Fonds de Concours ».

Une enveloppe budgétaire sera prévue chaque année pour permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de participer au financement des projets communaux qui contribuent à la mise en œuvre des actions du Projet de Territoire, dans les conditions figurant au règlement ci-annexé.

Les fonds de concours attribués feront l'objet d'une convention passée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la commune bénéficiaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les précisions précitées sur les modalités et conditions d'octroi des Fonds de concours apportées dans le règlement ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution de fonds de concours correspondantes.

ANNEXE – Règlement des fonds de concours – Nouvelle version

NOTICE N°08 : Attribution de fonds de concours aux communes – Année 2022**PÔLE** : Direction Pilotage & Coordination**RAPPORTEUR** : Bernard GUERRIN

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'attribution de fonds de concours,

Vu la délibération n° GD27/18 du 15 mars 2018, validant la mise en place d'un fonds de concours dédié par communes, en application des principes inscrits dans son Pacte Fiscal et Financier adopté en Conseil Communautaire le 22 février 2018,

Vu la délibération n° GD23/21 du 8 avril 2021, approuvant les orientations et les modalités de mise en œuvre du nouveau Pacte de Solidarité Fiscal et Financier,

Vu la délibération n° GD95/21 du 30 septembre 2021, approuvant le nouveau règlement de fonds concours à destination des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « fonds de concours » qui s'est réuni le 14 février et le 1^{er} mars 2022,

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention d'attribution de fonds de concours pour les communes et projets suivants :

Commune	Projet	Coût total HT du projet	Montant attribué	Pourcentage
AMANGE	Réhabilitation de la salle polyvalente et aménagement de l'espace extérieur	357 666,97 €	56 511 €	16 %
ARCHELANGE	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal	1 151 300 €	9 095 €	1 %
AUDELANGE	Travaux d'extension et d'aménagement de l'aire jeux actuelle	24 371,75 €	4 524 €	19 %
AUMUR	Travaux de voirie	16 564 €	5 234 €	32 %
AUXANGE	Travaux de réfection de voirie	43 395,25 €	11 999 €	28 %
BAVERANS	Aménagement d'un city parc	79 184 €	10 321 €	13 %
BIARNE	Travaux de réfection de voirie	9 226 €	2 915 €	32 %
CHAMPAGNEY	Restauration du patrimoine bâti communal	43 449,20 €	9 993 €	23 %
CHATENOIS	Création d'un terrain multisports	82 953 €	7 900 €	10 %
CHEVIGNY	Travaux de réfection de voirie	43 338,89 €	10 272€	24 %
CRISSEY	Création d'un espace public dans le cœur de village	38 080 €	9 480 €	25 %
FALLETANS	Réhabilitation du réseau des fontaines et aménagement du centre-bourg	46 196,80 €	9 124 €	20 %
FOUCHERANS	Aménagement d'une aire de jeux	41 640,50 €	11 020 €	26 %
FRASNE-LES-MEULIERES	Travaux de rénovation et de mise aux normes du caveau	8 669 €	2 397 €	28 %

Commune	Projet	Coût total HT du projet	Montant attribué	Pourcentage
GEVRY	Réfection de la pelouse du stade de foot et du chemin entre le parking et les vestiaires	13 116 €	2 072 €	16 %
GREDISANS	Acquisition de radars pédagogiques	6 304 €	880 €	14 %
JOUHE	Travaux de réfection de l'église	172 795 €	27 302 €	16 %
LE DESCHAUX	Installation de clôtures rigides avec portillons d'accès au centre du village	8 382 €	2 649 €	32 %
MALANGE	Travaux de voirie	19 013,75 €	6 008 €	32 %
MENOTEY	Aménagement d'un parking	29 699 €	5 280 €	18 %
MOISSEY	Installation de deux feux tricolores et création d'un passage piétons	15 680 €	4 645 €	30 %
PARCEY	Agrandissement et aménagement du cimetière	112 858,99 €	13 775 €	12 %
PESEUX	Rénovation du cœur de village	73 536 €	13 071 €	18 %
RAINANS	Travaux d'aménagement des accotements de voirie	7 020,63 €	2 218 €	32 %
ROMANGE	Travaux d'aménagement de sécurisation des piétons	17 536,90 €	2 822 €	16 %
VILLERS-ROBERT	Création d'une extension de la salle des fêtes	201 958 €	36 567 €	18 %
VILETTE-LES-DOLE	Travaux de réhabilitation de la salle des fêtes	568 215 €	44 889 €	8 %
TOTAL		3 232 150,63 €	322 962 €	10 %

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** aux communes concernées les fonds de concours précités,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution de fonds de concours correspondantes.

NOTICE N°09 : Avenant n°1 au mandat pour la réalisation d'un espace de coworking dans les anciens locaux du buffet de la gare à Dole

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Par délibération n° GD102/17 du 5 octobre 2017, le Conseil Communautaire a confié à la SPL Grand Dole Développement 39 un mandat pour l'aménagement de l'ancien buffet de la gare de Dole.

Le projet consistait à aménager des locaux « mutualisables », accessibles à tous, connectés et adaptables en fonction des besoins.

Dans le cadre de ce mandat, la SPL avait pour mission de mener les études, gérer la consultation des entreprises, suivre les travaux et assister la Collectivité pour la réception des travaux.

Le montant prévisionnel du coût de l'opération était estimé à 955 000 € HT.

Durant la réalisation des travaux, des dépenses complémentaires ont été effectuées liées au fonctionnement du site (équipement mobilier, matériel actif) et à l'obtention d'une performance énergétique type BBC rénovation.

Ainsi, compte tenu des éléments qui précèdent, le montant prévisionnel de l'investissement au stade de la réception des travaux est passé de 955 000 € HT à 1 161 065 € HT.

Dans ces conditions, il est proposé un avenant pour réajuster la rémunération de la SPL, sur une base identique de 4 % du montant d'investissement prévue dans la convention initiale.

En conséquence, la rémunération de la SPL passerait de 38 200 € HT à 46 442,60 € HT.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant au mandat concernant l'aménagement de l'ancien buffet de la gare avec la SPL Grand Dole Développement 39 ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

ANNEXE – Projet d'avenant mandat d'aménagement de l'ancien buffet de la gare

NOTICE N°10 : Garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour l'acquisition de deux logements à DOLE (22 Grande Rue) – Prêt n°130247

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

GRAND DOLE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt pour financer l'acquisition de deux logements situés 22 Grande Rue à DOLE.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont jointes en annexe à la présente délibération.

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 130247 en annexe signé entre GRAND DOLE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 97 700,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130247 constitué de 2 Ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 97 700,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Communautaire est ainsi appelé à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 97 700,00€ contracté par GRAND DOLE HABITAT pour financer l'acquisition de deux logements situés 22 Grande Rue à DOLE, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ANNEXE – Contrat de prêt n°130247

NOTICE N°11 : Rapport de la CLECT – ACTP 2022**PÔLE** : Moyens et Ressources / Direction des Finances**RAPPORTEUR** : Jean-Pascal FICHÈRE

La Communauté d'Agglomération verse à ses communes membres une Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP).

Cette ACTP est fixée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et constitue une dépense obligatoire pour la Communauté d'Agglomération.

L'attribution de compensation (AC) est révisée chaque année en fonction des transferts de compétences opérés vers la Communauté d'Agglomération, ainsi que lors d'éventuelles modifications de périmètres.

Par ailleurs, en dehors de ces cas, le montant de l'AC initiale peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées, selon les modalités de la révision libre prévues au 1^o bis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 16 février 2022, et conformément aux dispositions du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier adopté le 8 avril 2021, les évolutions suivantes des AC ont ainsi été proposées :

1/ Un montant forfaitaire correspondant au montant retenu en 2021, à l'exception du montant exceptionnel de 155 000 € versé en 2021 par la commune d'Abergement-La-Ronce

2/ Reversement d'une part de la Taxe Foncière communale des Zones d'Activités

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les Zones d'Activités Economiques (ZAE) relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Or, ces ZAE génèrent des charges de gros entretien et de développement à la charge exclusive de la Communauté d'Agglomération. Une compensation par les communes concernées est dès lors envisagée, via le reversement annuel de 30% des taxes foncières de leurs zones économiques.

L'application de ce reversement doit respecter les deux conditions suivantes :

- Reversement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 30% du produit de TFB perçu par les communes sur ces ZAE
- Mise en place d'un plancher de 5 000 € en-dessous duquel le montant est conservé par les communes concernées

3/ Abattement sur les AC négatives :

Dans un souci de solidarité au bénéfice des communes à faibles ressources, il est proposé de reconduire un abattement à hauteur de 2 500 € pour celles dont l'AC serait négative.

8 communes seraient ainsi concernées :

- 4 communes ont une AC inférieure à - 2 500 €, soit un abattement global de 10 000 €
- 4 communes ont une AC comprise entre 0 et -2 500 €, soit un abattement global de 4 761 €

Ainsi, conformément à l'évaluation expresse présentée aux membres de la CLECT le 16 février 2022, les propositions sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	AC 2022	AC 2021	AC 2020 (pour mémoire)
Produit net de fiscalité (reversé par la CAGD aux communes)	11 882 225 €	11 882 225 €	11 882 225 €
- Charges transférées (des communes à la CAGD)	- 2 538 885 €	- 2 538 885 €	- 2 538 885 €
- Forfait PSFF (des communes à la CAGD)	- 334 610 €	- 334 610 €	-
- Taxe Foncière « ZAE » (30%) (des communes à la CAGD)	- 425 613 €	- 418 800 €	-
- Participation exceptionnelle	-	- 155 000 €	-
+ Compensation AC négatives (à concurrence de 2500 € pour les communes concernées)	+ 14 761 €	+ 14 761 €	+14 329 €
<u>AC DEFINITIVES NETTES</u> au profit des communes	<u>8 597 878 €</u>	<u>8 449 691 €</u>	<u>9 357 669 €</u>

En cas de décision favorable, il appartiendra ainsi au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** les montants des Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle pour 2022, tels que présentés ci-dessus,
- **DE DIRE** que ces sommes seront reversées aux communes de façon pérenne et de charger la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de leur réévaluation à chaque transfert de compétences et de charges futurs.

ANNEXE – Tableau ACTP 2022

COMMUNE	(pour mémoire) ACTP DEFINITIVES 2020	(pour mémoire) ACTP DEFINITIVES 2021	ACTP 2022
ABERGEMENT-LA-RONCE	838 624	568 624	723 624
AMANGE	3 473	3 125	3 125
ARCHELANGE	34 293	32 434	32 434
AUDELANGE	24 193	22 420	22 420
AUMUR	0	0	0
AUTHUME	172 729	165 962	165 962
AUXANGE	43 053	41 537	41 537
BAVERANS	-730	-730	-1 053
BIARNE	10 064	9 058	9 058
BREVANS	70 451	65 804	65 804
CHAMPAGNEY	47 492	43 547	43 547
CHAMPDIVERS	43 760	40 526	40 526
CHAMPVANS	55 166	49 650	49 650
CHATENOIS	55 876	53 005	53 005
CHEVIGNY	36 015	33 729	33 729
CHOISEY	323 935	260 654	259 786
CRISSEY	39 252	35 327	35 327
DAMPARIS	967 463	935 661	936 875
LE DESCHAUX	-5 424	-6 217	-6 217
DOLE	4 139 800	3 816 995	3 821 204
ECLANS NENON	11 236	10 112	10 112
FALLETANS	10 409	9 368	9 368
FOUCHERANS	89 505	65 678	61 465
FRASNE LES MEULIERES	0	0	0
GEVRY	3 814	3 432	3 432
GREDISANS	381	342	342
JOUHE	18 589	16 730	16 730
LAVANGEOT	761	684	684
LAVANS LES DOLE	23 097	20 787	20 787
MALANGE	0	0	0
MENOTEY	0	0	0

COMMUNE	<i>(pour mémoire)</i> ACTP DEFINITIVES 2020	<i>(pour mémoire)</i> ACTP DEFINITIVES 2021	ACTP 2022
MOISSEY	61 420	56 740	56 740
MONNIERES	37 462	34 830	34 830
NEVY LES DOLE	9 237	8 313	8 313
PARCEY	109 353	102 217	102 217
PEINTRE	13 786	12 763	12 763
PESEUX	13 671	12 304	12 304
POINTRE	22 172	21 162	21 162
RAINANS	2 677	2 409	2 409
ROCHEFORT	767 234	702 005	693 986
ROMANGE	29 735	28 348	28 348
SAINT AUBIN	-13 583	-15 191	-15 191
SAMPANS	72 850	65 565	65 565
TAVAUX	1 108 344	1 057 851	1 058 717
VILLERS ROBERT	49 707	48 275	48 275
VILLETTE LES DOLE	17 680	15 912	15 912
VRIANGE	-1 349	-1 349	-1 734
TOTAL	9 357 668	8 450 398	8 597 878

Récapitulatif:

ACTP POSITIVES	9 378 755	8 473 885	8 622 073
ACTP NEGATIVES ou NULLES	-21 086	-23 487	-24 195
ACTP NETTES	9 357 668	8 450 398	8 597 878

NOTICE N°12 : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et le l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification catégorie hiérarchique – Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Par délibération n° GD122/17 du 14 décembre 2017, a été instauré au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Par délibération n° GD162/18 du 20 décembre 2018, le RIFSEEP a été transposé à cinq cadres d'emplois de la filière culturelle (conservateurs du patrimoine, conservateurs territoriaux de bibliothèque, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, bibliothécaires territoriaux et assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques).

Par délibération n° GD26/19 du 25 avril 2019, la catégorie hiérarchique des assistants socio-éducatifs a été modifiée ; ce cadre d'emplois relevant depuis le 1^{er} février 2019 de la catégorie hiérarchique A.

Par délibération n° GD105/20 du 17 décembre 2020, le RIFSEEP a été transposé à cinq cadres d'emplois de la filière médico-sociale (auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants, infirmier en soins généraux de classe normale, puéricultrice, cadre de santé paramédical) et deux cadres d'emplois de la filière technique (ingénieur et technicien).

Considérant le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, les auxiliaires de puériculture relèvent, **depuis le 1^{er} janvier 2022**, d'un cadre d'emplois de catégorie B et non plus de catégorie C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs du patrimoine,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps de conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs de bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique du 30 novembre 2017 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
 Vu l'avis du Comité Technique du 11 décembre 2020 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,

Il convient de modifier, pour ce cadre d'emplois, la catégorie hiérarchique à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est ainsi proposé de modifier les articles suivants :

L'article 2 – MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE - Conditions d'attribution

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant annuel plancher	Montant maximal individuel annuel
B	Auxiliaire de puériculture	Groupe 1	Agent d'accueil...	830 €	8 010 €
			Auxiliaire de puériculture...		

L'article 3 – MISE EN ŒUVRE DU CIA - Conditions d'attribution est ainsi complété :

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel
B	Auxiliaire de puériculture	Groupe 1	Agent d'accueil...	1 090 €
			Auxiliaire de puériculture...	

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE MODIFIER** la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture concernant l'IFSE et le CIA,
- **DE DIRE** que les autres dispositions énoncées dans les délibérations n° GD122/17 du 14 décembre 2017, n° GD162/18 du 20 décembre 2018, n° GD26/19 du 25 avril 2019 et n° GD105/20 du 17 décembre 2020 demeurent inchangées.

NOTICE N°13 : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole et le Centre Communal d'Action Sociale

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, de la Ville de Dole et du Centre Communal d'Action Sociale, de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que les organisations syndicales, actuellement représentées au Comité Technique commun, ont été consultées et que celles-ci n'ont émis aucune opposition à la mise en place d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant que cette instance sera mise en place à l'issue du renouvellement général des instances de la fonction publique lors des élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, de la Ville de Dole et du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- Communauté d'Agglomération du Grand Dole : 661 Agents
- Ville de Dole : 65 agents
- Centre Communal d'Action Sociale : 45 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Monsieur Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, de la Ville de Dole et du Centre Communal d'Action Sociale lors des élections professionnelles 2022.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **DE CRÉER** un Comité Social Territorial unique entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole et le Centre Communal d'Action Sociale,
- **DE RATTACHER** ce Comité Social Territorial commun à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **DE FIXER** le nombre de sièges pour ce Comité Social Territorial commun à six.

NOTICE N°14 : Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Économique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Par délibération n° GD91/17 du 5 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a autorisé le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté à intervenir en matière d'immobilier d'entreprise, dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération et en complément de celle-ci.
La convention d'autorisation afférente a pris fin au 31 décembre 2021.

L'intervention de la Région en matière d'immobilier d'entreprises entre dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), établi par le Conseil Régional pour la période 2017-2021. Un nouveau SRDEII sera adopté en juin 2022 et de nouvelles contractualisations réglementaires avec les intercommunalités seront déclinées. Dans cette attente et afin, pour la Région, de pouvoir participer dans le cadre de ses dispositifs au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, une nouvelle convention préalable entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté est nécessaire pour l'année 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté à intervenir en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et en complément de celle-ci durant l'année 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération, et en particulier la convention d'autorisation afférente, annexée à la présente.

ANNEXE – Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise / Conseil Régional Bourgogne Franche Comté - CAGD

**PROJET DE CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIÈRE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE
LE CONSEIL RÉGIONAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ ET LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE**

Entre d'une part :

Le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, sis 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représenté par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil Régional n° 21CP.997 du 29 octobre 2021, ci-après désigné par le terme « la Région »,

Et d'autre part :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sise Place de l'Europe - 39 100 DOLE, ci-après désigné par le terme « Établissement Public de Coopération Intercommunale, représentée par Jean-Pascal FICHÈRE, Président, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole n° GDXX/22 du 17 mars 2022.

- VU le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- VU le règlement budgétaire et financier adopté le 24 septembre 2021,
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 mars 2022,
- VU la délibération du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté du 29 octobre 2021,
- VU les règlements régionaux,

Préambule :

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* ».

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquelles le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « *La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités. Un nouveau SRDEII sera adopté en juin 2022 et de nouvelles contractualisations réglementaires avec les Intercommunalités seront déclinées. Dans cette attente et afin, pour la Région, de pouvoir participer dans le cadre de ses dispositifs au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, une nouvelle convention préalable entre l'EPCI et la Région est nécessaire pour l'année 2022.

Article 1 : Objet

Conformément à l'article L.1511-3 alinéa 3 du CGCT, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole autorise le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par l'Établissement Public de Coopération Intercommunal en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Les modalités d'intervention de la Région sont précisées aux articles 3 et 4.

Article 2 : Périmètre

Cette autorisation n'est valable que pour le périmètre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale pendant la durée de la convention mentionnée à l'article 8

Article 3 : Engagement de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale s'engage à laisser la Région intervenir en complément de ses propres interventions sur les aides et les régimes d'aides mis en place sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles. Il effectuera un contrôle sur ces interventions conformément aux modalités décrites à l'article 6.

Il s'engage à informer la Région de tout changement relatif aux modalités des aides et régimes d'aide mis en place.

Article 4 : Engagements de la Région

La Région s'engage à octroyer des aides en conformité avec les aides ou régimes d'aides mis en place par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat. L'aide attribuée par la Région intervient en complément de l'aide accordée

préalablement par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale conformément à l'objet de l'article 1^{er} à l'exclusion de toutes autres opérations.

Les aides régionales apportées par la Région dans le cadre de cette convention ciblent les règlements d'intervention et dispositifs régionaux relevant de l'immobilier d'entreprises.

Article 5 : Engagements financiers

Les fonds engagés par la Région sont complémentaires à ceux attribués par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Article 6 : Modalités de contrôle

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale effectuera un contrôle sur le respect de l'utilisation des régimes d'aides et des aides qu'il a mis en place ainsi que sur l'utilisation des régimes communautaires relatifs aux aides d'Etat dans le cadre de l'attribution des aides régionales. A cet effet, la Région devra transmettre à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale tous documents et tous renseignements que celui-ci pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 7 : Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale en cas de :

- Manquement total ou partiel de la Région à ses engagements,
- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par la Région à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,
- De non présentation à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale des documents mentionnés à l'article 6 ou dont il a demandé communication,

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par la Région en cas de manquement total ou partiel de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à ses engagements.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 9 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 10 : Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour être saisi du contentieux.

Article 11 : Dispositions diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1^{er}.

Fait à Dole, le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Dole,
Le Président

Pour le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté,
La Présidente

Jean-Pascal FICHÈRE

Marie-Guite DUFAY

NOTICE N°15 : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Économique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Aux termes de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont les seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprise, la location ou la vente de terrains relèvent désormais exclusivement de la compétence des communes et des EPCI.

Pour répondre à l'enjeu de l'accompagnement global des projets d'entreprise dans les phases majeures de leur vie (création, transmission, développement important, mutation, etc.), une offre d'accompagnement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est mobilisable. Cette offre vise à boucler des plans de financement bien dimensionnés avec un effet de levier maximum recherché sur les financements privés et/ou publics (actionnaires, banques, Conseil Régional, etc.), la finalité étant de soutenir financièrement l'économie du territoire au service de projets économiquement viables et porteurs d'une dynamique d'emploi.

Par délibération n° GD91/17 du 5 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est dotée d'un outil d'aide à l'immobilier d'entreprise, et a autorisé la Région Bourgogne Franche-Comté à intervenir, le cas échéant, en complément de l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ce dispositif a été prolongé pour l'année 2022 par délibérations respectives du 29 octobre 2021 pour le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et du 17 mars 2022 pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

L'aide apportée s'inscrit dans le cadre de la règle de minimis.

C'est dans ce cadre, et en réponse aux sollicitations adressées par les entreprises concernées, qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises correspondant à la demande suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention (en €)
SAS LES TILLEULS	Madame Adeline CHALNOT	Réhabilitation de l'Hôtel Les Tilleuls situé à Rochefort-sur-Nenon. Le projet vise une montée en gamme des prestations ainsi que l'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement, passant de 9 à 17 chambres dont une chambre dédiée aux personnes à mobilité réduite. L'établissement envisage le classement de niveau 3 d'un référentiel national. L'investissement global est estimé à 174 396 € HT et l'investissement éligible est estimé à 129 433 € HT, porté par la SAS. La subvention de 3 000 € représente 2,3% du montant des travaux éligibles.	3 000 €
TOTAL			3 000 €

Les modalités d'attribution de ces subventions sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la proposition d'attribution de subvention telle que décrite ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise afférente avec la SAS LES TILLEULS ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE – Convention d'aide à l'immobilier d'entreprise SAS Les Tilleuls / CAGD



PROJET DE CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE ET LA SAS LES TILLEULS

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
Mandaté par le Conseil Communautaire du 17 mars 2022,

Et

La SAS Les Tilleuls

Dont le siège est fixé
10 rue Barbière – 39700 Rochefort-sur-Nenon
Représentée par sa dirigeante, Madame Adeline CHALNOT

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
39100 DOLE
Tél. : 03 84 79 78 40
Fax. : 03 8479 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

- **Vu** le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- **Vu** le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- **Vu** les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- **Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- **Vu** l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- **Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération du Grand Dole n° GD 91/17 du 5 octobre 2017, transmise en préfecture le 12 octobre 2017,
- **Vu** la délibération du 29 octobre 2021 du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté,
- **Vu** la délibération n °GDXX/22 du Conseil Communautaire du 17 mars 2022,
- **Vu** la demande d'aide formulée par le bénéficiaire du 21 décembre 2021,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et du bénéficiaire dans la réalisation de(s) l'opération(s) suivante(s) : Réhabilitation de l'hôtel les Tilleuls à Rochefort-sur-Nenon.

Article 2 : Engagements du Grand Dole

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à attribuer au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 3 000 € (trois mille euros).

Article 3 : Versement de la subvention

3.1 – Le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué de la façon suivante :

- 50 % à la signature de la convention par les deux parties.
- Le solde sur présentation de justificatifs (factures acquittées) à la fin des travaux.

3.2 – Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contribution, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

4.1 – Réalisation du projet

4.1.1 – Le bénéficiaire s'engage à réaliser son (ses) action(s) dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande.

4.1.2 – Le bénéficiaire s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le programme décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération.

4.2 – Information et contrôle

4.2.1 – Le bénéficiaire s'engage à alerter la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en cas de mise sous tutelle.

4.2.2 – Le bénéficiaire devra tenir en permanence, à la disposition du Grand Dole, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Tout refus de communication pourra entraîner, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

4.2.3 – Le bénéficiaire s'engage à faire connaître à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole les autres financements publics dont il a bénéficié par la transmission d'un plan de financement actualisé.

Article 5 : Clause de publicité

Le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole devra être mentionné sur les panneaux, et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

Article 6 : Sanctions pécuniaires

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement sur présentation d'un titre de recette, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à quelque des engagements et obligations issus des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- En cas de refus de communication de documents comptables ou toute autre pièce de nature à vérifier l'affectation de la subvention,
- En cas de non réalisation du programme, le bénéficiaire s'engage à procéder à la restitution de la subvention.

Article 7 : Résiliation

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 6 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

Article 8 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 9 : Jurisdiction compétente

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 8, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Article 10 : Dispositions diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1er.

Fait à Dole, le
(en deux exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Dole,
Le Président

Pour la SAS Les Tilleuls,
La dirigeante

Jean-Pascal FICHÈRE

Adeline CHALNOT

NOTICE N°16 : Ouverture du capital de l'Agence Économique Régionale de Bourgogne Franche-Comté

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Économique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

La SPL AGENCE ECONOMIQUE RÉGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE dans laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Dole détient une action, est issue du rapprochement de l'association ARDIE BOURGOGNE et de la SPL ARD FRANCHE-COMTÉ intervenu le 1^{er} octobre 2017.

La Région Bourgogne-Franche-Comté qui est l'actionnaire majoritaire de la SPL AER BFC, a proposé en 2018 aux établissements publics de coopération intercommunale du territoire qui n'étaient pas actionnaires de la SPL de participer à la construction de la nouvelle Agence Economique Régionale en les intégrant au capital de la société ainsi qu'à sa gouvernance.

Cette évolution a fait l'objet d'une décision favorable de la part de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par délibération du 15 mars 2018, celle-ci ayant par la suite (délibération du 19 juin 2018) approuvé la liste d'actionnaires mise à jour. Cette liste s'est une nouvelle fois élargie à d'autres intercommunalités en 2019 et a fait l'objet d'une approbation par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le 25 avril 2019.

La Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite renouveler cette opération en 2022 en procédant à la cession d'une action de la SPL AGENCE ECONOMIQUE RÉGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE au profit de chacun des EPCI qui auront manifesté le souhait d'être actionnaires de ladite SPL et qui auront été préalablement agréés par son Conseil d'Administration.

Il convient en conséquence et en application de l'article L.1524-1 alinéa 3 d'agréer la nouvelle composition du capital, tenant compte de la liste des nouveaux actionnaires de la SPL AER-BFC :

- Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône
- Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais
- Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois
- Communauté de Communes Tille et Venelle
- Dijon Métropole
- Communauté de Communes Bazois Loire Morvan
- Communauté de Communes Haut Nivernais-Val d'Yonne
- Communauté de Communes Loire et Allier
- Communauté de Communes du Pays de Luxeuil
- Communauté de Communes du Pays Riolais
- Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme
- Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe
- Communauté de Communes de l'Agglomération Migennes
- Communauté de Communes de l'Aillantais
- Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne
- Communauté de Communes du Serein
- Communauté de Communes Yonne Nord

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants, L.1524-1, et L.1531-1,

Vu le Code de Commerce, notamment le livre II,

Vu les délibérations n° GD145/12 du 20 décembre 2012, n° GD55/17 du 26 juin 2017, n°GD39/18 du 15 mars 2018, n° GD66/18 du 19 juin 2018, et n°GD30/19 du 25 avril 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la liste des nouveaux actionnaires de la SPL AGENCE ECONOMIQUE RÉGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE telle que figurant ci-dessus,
- **DE DONNER TOUS POUVOIRS** à Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE, représentante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein de la SPL AER BFC, à l'effet de voter, réaliser et formaliser cette opération, signer tous actes, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de la mener à bonne fin.

NOTICE N°17 : Plan de contrôle 2022 des aides de l'Agence Nationale de l'habitat

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

En application de l'instruction sur les contrôles, version révisée du 6 février 2017, publiée par la Direction Générale de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se doit de mettre en œuvre un plan de contrôle externe vis-à-vis des bénéficiaires de subventions, mais aussi en interne sur la procédure d'instruction.

Cette instruction révisée permet notamment d'aligner le travail d'instruction sur les pratiques introduites par le module contrôle du logiciel métier, et introduit des taux minimaux d'opérations de contrôle à réaliser au cours d'un même exercice.

Un niveau de contrôle minimum est exigé par l'agence, lequel varie selon le type d'opération et le volume global de dossiers traités par le délégataire.

Pour 2022, il est proposé de maintenir les contrôles sur place après travaux chez les propriétaires occupants à 15 % et à 30 % pour les dossiers bailleurs.

Le nombre de dossiers déposés ayant baissé en 2021 par rapport aux années précédentes, le nombre de dossiers arrivant au paiement devrait également diminuer, laissant davantage de temps pour réaliser les contrôles sur place.

De même, le taux de contrôle de premier niveau portant sur le travail d'instruction des dossiers est maintenu à 10 % des dossiers propriétaires occupants, comme bailleurs.

Enfin, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit fixer des objectifs pour les conventionnements sans travaux, tant pour les contrôles sur place que pour le contrôle de 1^{er} niveau. L'objectif de contrôles est fixé à 30 %.

Enfin, le responsable hiérarchique devra procéder au visa trimestriel des contrôles effectués.

Ainsi le plan de contrôle local se présente comme un dispositif complet et cohérent de vérification des demandes de subvention et de conventionnement concernant l'habitat privé devant apporter une assurance raisonnable que, sur l'ensemble du territoire, la réglementation de l'Anah est bien appliquée et que des dispositions convenables sont prises pour lutter contre les risques (mauvaise utilisation des fonds et dégradation de l'image de l'agence).

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des contrôles 2021,
- **D'APPROUVER** le plan de contrôle 2022 ci-annexé.

ANNEXES – Plan de contrôle des aides de l'Anah (bilan 2021 et plan 2022)

Plan de contrôle Communauté d'Agglomération du Grand Dole

- Bilan 2021 -

Contexte

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, délégataire de compétence de type 3, a mis en œuvre une cellule d'instruction composée d'une Instructrice à temps plein et d'un Responsable des politiques Habitat pour le tiers de son temps sur la mission « Anah » - jouant le rôle de chef d'unité.

Quelques chiffres :

- 95 dossiers engagés (85 dossiers « propriétaires occupants », 10 dossiers « bailleurs »,
- 88 demandes de paiements Anah traitées. Ces demandes de paiement concernent 77 dossiers « propriétaires occupants », 9 dossiers « bailleurs » et 2 dossiers « ingénierie »).

Plan de contrôle externe

Des contrôles sur place ont été réalisés avant paiement sur 24 dossiers :

- 10 dossiers de propriétaires occupants, soit 15 % des dossiers proposés au paiement (l'objectif était de 15%),
- 14 logements de propriétaires bailleurs, portant sur un total de 67 % des dossiers proposés au paiement (l'objectif était de 30 %).

Le choix des contrôles propriétaires occupants est aléatoire, selon la localisation ou la nature des travaux, et de manière plus systématique pour les projets locatifs.

Tous les contrôles se sont révélés favorables. Certaines personnes contrôlées avaient conscience qu'elles pouvaient l'être avant même la prise de contact, preuve que la politique de contrôle commence à être reconnue.

Plan de contrôle interne

- *Le contrôle de premier niveau*

Le travail d'instruction repose principalement sur une instructrice unique, accompagnée lors des périodes d'activités soutenues, par le chef d'unité.

D'un point de vue formel, 10 dossiers ont fait l'objet d'un contrôle de 1^{er} niveau formalisé, 9 concernent des dossiers de propriétaires occupants (11 % des dossiers) et 1 dossier de propriétaire bailleur (25 %). Pour rappel, les objectifs de contrôle étaient fixés à 10 % pour les propriétaires occupants et 25 % pour les bailleurs.

Tous les contrôles se sont avérés favorables.

A noter que la proximité de l'Instructrice avec le Chef d'unité (bureau mitoyen) permet une simplicité d'échanges qui ne s'en trouvent pas formalisés par davantage de contrôles de 1^{er} niveau.

1 contrôle a été réalisé en conventionnement sans travaux, soit 50% sur un objectif initial de 30%.
4 dossiers ont été déposés en 2021, tous avec de l'intermédiation locative, par le biais de l'agence immobilière à vocation sociale.

- *Le contrôle hiérarchique*

3 contrôles hiérarchiques ont été réalisés cette année, sur un objectif de 3.

En application de l'instruction révisée sur les contrôles, publiée par la Direction Générale de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) du 6 février 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se doit de poursuivre la mise en œuvre d'un plan de contrôle externe vis-à-vis des bénéficiaires de subventions, mais aussi interne sur la procédure d'instruction.

Ce plan de contrôle local se présente comme un dispositif complet et cohérent de vérification des demandes de subvention et de conventionnement concernant l'habitat privé devant apporter une assurance raisonnable que, sur l'ensemble du territoire, la réglementation de l'Anah est bien appliquée et que des dispositions convenables sont prises pour lutter contre les risques (mauvaises utilisation des fonds, et dégradation de l'image de l'agence).

Ce plan de contrôle porte à la fois sur la bonne réalisation des travaux prévus et sur la bonne application des réglementations lors du travail d'instruction, tant à l'engagement des dépenses qu'au paiement définitif.

Plan de contrôle externe

Afin de dissuader les pétitionnaires de ne pas respecter leurs engagements ou la réglementation, un contrôle externe méthodique et régulier doit être mis en œuvre.

Les dossiers pour lesquels le contrôle mettrait en évidence le non-respect des engagements seront examinés au cas par cas et évoqués en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), afin d'évaluer les suites à donner, celles-ci pouvant conduire jusqu'au retrait-annulation de l'engagement avec, le cas échéant, remboursement des sommes perçues.

✓ Les contrôles sur place

Ces contrôles s'effectuent de manière régulière et aléatoire, avant paiement, par les représentants du délégataire. Ils sont renforcés pour les cas particuliers ou les dossiers identifiés comme sensibles signalés en CLAH. Un rapport de visite sera établi pour chaque contrôle effectué.

Sont concernés :

- Autant que possible, les demandes d'avance pour vérifier le non commencement des travaux,
- Les dossiers identifiés comme « sensibles » par le service instructeur,
- Les dossiers définis comme sensibles par l'Anah (plus de 100 000 € HT de travaux subventionnables),
- A minima, 15 % des dossiers propriétaires occupants, et 30 % des dossiers propriétaires bailleurs proposés au paiement chaque année, choisis, partie au hasard, partie sur proposition des instructeurs, par le Chef de service parmi les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, et complétés autant que possible par des contrôles « à la volée »,
- L'objectif est fixé à 30 % des demandes de conventionnement sans travaux, afin de vérifier la décence des logements.

✓ Les contrôles après solde, ou validation de la convention

Ils visent à contrôler le respect par le propriétaire des engagements qu'il a souscrits et comprend en général plusieurs aspects : vérification de l'occupation des lieux, respect du conventionnement, etc.

En cas de non-respect constaté ou pressenti, ou de carence avérée du bénéficiaire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole informera le Pôle Contrôle des Engagements (PCE) de l'Anah, qui effectue par ailleurs des campagnes régulières de contrôle dans tous les territoires.

Politique de contrôle interne

Afin de prévenir la lutte contre la fraude et les détournements, mais surtout de vérifier la régularité et la qualité de l'instruction des demandes de subvention, la Collectivité met en place un double niveau de contrôle.

✓ Le contrôle de premier niveau

Il s'agit d'un contrôle sur pièces, portant sur les dossiers de demande de subvention pour l'amélioration de l'habitat privé et sur leur instruction.

Il est exercé par le responsable des politiques Habitat du pôle Attractivité et Aménagement du Territoire, et portera sur 10 % des dossiers propriétaires occupants, et 10 % des dossiers propriétaires bailleurs, intégrant l'examen systématique des dossiers.

S'agissant du conventionnement sans travaux, l'objectif de contrôle de premier niveau est fixé à 30 %.

✓ Le contrôle hiérarchique

La responsable de la planification, du droit des sols et de l'habitat, au sein du pôle Attractivité et Aménagement du Territoire a pour mission d'examiner un certain nombre de dossiers à n'importe quel stade de l'instruction. Le plan de contrôle prévoit, dans le cadre du contrôle hiérarchique, l'examen de 3 dossiers par an.

Elle procédera également au visa trimestriel des contrôles de tous ordres effectués.

NOTICE N°18 : Programme d'actions ANAH 2022

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

Par délibération n° GD122/20 du 17 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé le programme d'actions de la Collectivité relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Ce document précise les modalités d'intervention locales de l'Anah : priorités d'intervention, critères de sélectivité des dossiers, modalités financières d'intervention, conventionnement des logements et loyers applicables, etc.

L'Anah, lors de son Conseil d'Administration du 30 décembre 2021, a modifié certaines règles d'intervention, notamment en faveur des aides à l'amélioration énergétique, afin de mieux articuler son dispositif « Habiter Mieux » avec les aides distribuées par le régime « MaPrime Rénov' ».

« France Rénov' » devient ainsi la marque unique du service public de la rénovation énergétique de l'Habitat, s'appuyant sur un parcours usager simplifié et fluide. Ce nouveau dispositif apportera une offre renforcée et harmonisée d'information, de conseil, d'accompagnement, ainsi qu'une évolution des aides financières de l'Anah pour la rénovation de son logement :

- Pour les propriétaires occupants, le régime d'aide « MaPrimeRénov' Sérénité » remplace le programme « Habiter Mieux »,
- « MaPrimeRénov' Sérénité » sera cumulable à partir du 1er juillet 2022 avec les primes CEE (Certificat d'Economie d'Energie),
- Pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les forfaits Anah sont alignés dans le cadre du déploiement de « France Rénov' » à hauteur de 600 €,
- Evolution du dispositif COSSE « louer abordable » à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 ou la réduction d'impôt vient remplacer la déduction fiscale des revenus locatifs,
- Pour les propriétaires bailleurs, la Prime d'Intermédiation Locative (PIL) est augmentée (x3 sous certaines conditions) pour encourager le mécanisme à destination des personnes en difficulté dans le cadre des évolutions du dispositif fiscal « Louer Abordable » (Cosse).
Le taux de subvention attribué pour les niveaux de loyer intermédiaire (LOC1) est abaissé de 10 points quel que soit le type de travaux. La surface applicable au LOC1, passe de 35 à 40 m²,
- Pour les propriétaires occupants : Dans la typologie des travaux lourds, la distinction entre logement vacant et occupé est maintenue, mais le montant de travaux subventionnables pour les logements vacants passe de 30 000 € sur le PAT 2021 à 37 500 € sur le PAT 2022. Les taux de subvention restent identiques au PAT 2021. Pour les dossiers autonomie, le taux de subvention des personnes à revenus modestes et disposant d'un GIR 5 et 6 passe à 25%.

Cette évolution ne modifie pas les règles d'attributions des aides aux travaux et des primes attribuées aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, copropriétés, qui restent traitées au niveau local.

Ces nouvelles règles doivent donc être transcrites dans le programme d'actions de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour les dossiers déposés au 1^{er} janvier 2022.

En parallèle, les modalités d'application de l'arrêté « Louer abordable » du 10 novembre 2020 quant aux niveaux de performance énergétique minimum pour les logements conventionnés ont été précisées, et doivent, elles aussi, être reprises dans le présent programme d'actions.

Ces modifications, conformément à l'article R.321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, ont préalablement été soumises à l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat lors de sa séance du 9 février 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le programme d'actions 2022 ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux notifications de subventions relevant des dispositions du programme d'actions.

ANNEXE – Programme d'actions ANAH 2022

NOTICE N°19 : Octroi de subventions Logements Locatifs Sociaux

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

Par délibération n° GD75/13 du 27 juin 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a défini, par le biais d'un règlement d'intervention, sa politique de soutien à la production de logements locatifs sociaux.

Pour rappel, sont éligibles aux subventions de la Collectivité, les projets de constructions neuves ou d'acquisitions-améliorations, bénéficiant d'un agrément d'état PLUS ou PLAI.

A ce titre, plusieurs opérations ont obtenu cet accord par délibération n° GD123/20 du 17 décembre 2020, et peuvent ainsi prétendre aux aides complémentaires apportées par la Collectivité.

Pour les opérations en construction neuve, l'aide forfaitaire est de 5 000 € par logement :

- Cette aide concerne Grand Dole Habitat pour 9 logements situés à Choisey, rue des Nicottes, soit un montant de 45 000 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCORDER** une subvention de 45 000 euros à Grand Dole Habitat au titre de la politique communautaire de soutien à la production de logements locatifs sociaux pour l'opération précitée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à cette délibération.

NOTICE N°20 : Bilan foncier 2021**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**RAPPORTEUR** : Dominique MICHAUD

En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est tenu de délibérer tous les ans sur le bilan des transactions immobilières décidées au cours de l'exercice précédent.

En 2021, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur quinze dossiers fonciers dont six acquisitions, huit cessions, un modificatif de dossier déjà délibéré auparavant.

Parmi les acquisitions, la première concerne une parcelle dédiée aux aires de passage, aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux destinés à l'habitat des gens du voyage afin de répondre à une demande de plus en plus importante de certaines familles qui ont à cœur de se sédentariser. Cette acquisition a conduit à une dépense de 90 000 euros.

La deuxième intervient dans la cadre de la politique environnementale de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de son projet de sauvegarde et de protection des dernières pelouses sèches présentes sur ces terres. Celle-ci porte sur une parcelle de 2 581 m² acquise à l'euro symbolique.

Ensuite, deux dossiers concernent des terrains dédiés aux aires de covoiturage, l'un sur Lavans-les-Dole et l'autre sur Choisey pour une surface totale d'environ 5 067 m² et un budget de 20 000 euros.

Dans la démarche des travaux de transformation de l'ancienne voie ferrée Jules Grévy en voie verte entre Dole et Nevy-les-Dole, une rampe supplémentaire depuis la voie Grévy sur la plage de Parcey a été aménagée. Pour cela, une parcelle de 80 m² est en cours d'acquisition moyennant le prix de 1 000 euros.

Enfin, dans le cadre de la fermeture du site de Damparis, propriété du Groupe KOHLER, le Groupe KRAMER a fait l'acquisition directe de l'outil de production et est locataire de la Société d'Economie Mixte Patrimoniale AKTYA, propriétaire des terrains et bâtiments nécessaires à la production industrielle. En parallèle, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a fait l'acquisition du solde de propriété hétérogène situé majoritairement à Damparis et un peu plus de 4 hectares sur Abergement-la-Ronce pour une superficie totale de 497 455 m² au prix de 150 000 euros.

A ce jour, quatre dossiers ont déjà fait l'objet d'un acte authentique.

Sur les huit dossiers de cessions approuvées l'année dernière, cinq avaient pour objet l'implantation, le développement ou le déplacement d'activités économiques en zones d'intérêts communautaires sur les Communes de Tavaux (« Les Charmes d'Amont »), Rochefort-sur-Nenon, Foucherans (« Chaucheux ») et Dole (les Grandes Epenottes). Ces ventes, portant sur une surface cumulée de 24 161 m², génèrent une recette de 880 130,00 €.

La sixième transaction correspond à la cession d'une parcelle de 1 021 m² rue Costes et Bellonte au profit de Grand Dole Habitat, afin de répondre à son souhait d'étendre ses locaux suite à sa mutualisation avec d'autres bailleurs sociaux dans la cadre de la loi Elan. Elle a été consentie moyennant la somme de 45 945 euros.

Le Conseil Municipal a validé en fin d'année 2021, la fin de location avec la levée de l'option d'achat au profit de la société IDMM sise rue Henri Jeanrenaud ; en parallèle et afin d'offrir à ce site Dolois de production les moyens de développement, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a répondu favorablement à leur demande d'acquisition du terrain contigu et à vocation économique. Cette cession de 2 837 m² engendre une recette de 198 590 euros.

Afin de gommer une discordance entre la limite du domaine public routier départemental et la limite cadastrale d'une parcelle propriété de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur le secteur les Monts de Champvans, le Conseil Communautaire a validé la cession d'une emprise de 230 m² au Conseil Départemental du Jura à l'euro symbolique.

Enfin une délibération intervient dans la cadre de rectifications sur un dossier déjà délibéré auparavant.

Aujourd'hui un dossier a déjà fait l'objet d'un acte authentique.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan foncier 2021 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

ANNEXE – Bilan foncier 2021

ACQUISITIONS 2021

Nom	Délibération ou décision		Adresse immeuble	Réf. cadastrale	Surface (m ²)	Bâti / Non bâti	Prix (€)	Acte	Objet
	N°	Date							
FERRET/SCHATZ	34	08/04/2021	Chemin de Babylones	ZD 77	2 100	non bâti	90 000,00	14/01/22	Terrain gens du voyage
VICAT	35	08/04/21	Monts de Champvans	AB 226	2 581	non bâti	1,00	25/11/21	Sauvegarde et Protection pelouses sèches
CONFAIS	67	29/06/21	Lavans-les-Dole	ZP 125	1 600	non bâti	10 000,00		Aire de covoiturage
APRR	68	29/06/21	Choisey	ZP 161	3 467	non bâti	10 000,00	25/11/21	Aire de covoiturage
MOREY	107	30/09/21	Nevy-Les-Dole	A 84p	80	non bâti	1 000,00		Rampe entre voie verte et plage de Parcey
KOHLER	70	29/06/21	Damparis Abergement la Ronce		497 455	Bâti Non bâti	150 000,00	09/12/21	Suite fermeture site de Damparis

CESSIONS 2021

Nom	Délégation ou décision		Adresse immeuble	Réf.	Surface (m ²)	Bâti / Non bâti	Prix (€)	Acte	Objet
	N°	Date							
DG AUTO	71	29/06/21	ZAE Les Charmes d'Amont, Tavaux	ZE 234p	3000	non bâti	90 000,00		Déplacement société en ZAE
BRILLANT ISOL	147	16/12/21	Rocheft-sur-Nenon	AK 168	2558	non bâti	25 580,00		Extension locaux
JURA TRUCKS	150	16/12/21	ZAE Chaucheux, Foucherans	ZI 132	2839	non bâti	85 170,00		Déplacement société en ZAE
FRANC COMTOISE DE CONFORT	149	16/12/21	ZAE les Grandes Epenottes, Dole	ZP 22	6000	non bâti	240 000,00		Déplacement société en ZAE
SCI le Collégiale des vétérinaires	182	16/12/21	Dole ZAE les Grandes Epenottes, Authume	ZD 99, 100	9764	non bâti	439 380,00		Déplacement société en ZAE
GRAND DOLE HABITAT	35	08/04/21	Rue Costes et Bellonte, Dole	CR 326	1021	non bâti	45 945,00	28/10/21	Agrandissement des locaux de Grand Dole Habitat
IDMM	151	16/12/21	Rue Henri Jeanrenaud, Dole	AL 313	2837	non bâti	198 590,00		En parallèle de la vente des locaux par la Ville de Dole
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA	109	30/09/21	Monts de Champvans	AB 305	230	non bâti	1,00		Discordance entre limite domaine public routier et limite cadastrale parcelle CAGD

NOTICE N°21 : Renonciation à acquérir suite à mise en demeure et suppression d'une servitude d'urbanisme

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Dominique MICHAUD

Par délibération n° GD178/19, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé le 18 décembre 2019 son premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à l'issue de quatre années d'études et de concertation.

Ce document permet de traduire l'expression d'un projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et dote également le territoire d'un outil règlementaire définissant l'usage des sols.

En rive gauche du Doubs, sur le site communément appelé zone portuaire, le niveau des réflexions présidant à la recomposition du secteur n'était pas suffisamment abouti entre 2015 et 2019, ni pour permettre la définition de règles propices à cette recomposition, ni pour établir une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Aussi, il a été inscrit au PLUi une servitude permettant de « figer » les constructions dans l'attente d'un projet d'aménagement global. Cette servitude, dite périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG), permet de fonder des refus de permis de construire sur un périmètre couvrant une partie de la zone portuaire pendant une durée de 5 ans au maximum.

C'est ainsi que sur la base de la servitude précitée, la SCI du Nouveau Port s'est récemment vue refuser un permis de construire pour la réalisation d'un nouveau hangar de 660 m². Au regard des contraintes que ce refus fait peser sur l'entreprise Gros, la SCI a souhaité faire usage du droit de délaissement dont elle bénéficie en mettant en demeure le bénéficiaire de la réserve d'acquérir son bien.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole ont examiné la suite qui devait être réservée à cette mise en demeure : la Ville de Dole a mené entre 2018 et 2020 un ensemble de réflexions sur le devenir du secteur et notamment une étude d'ensemble qui a défini une orientation globale, une programmation, et différentes temporalités pour la mise en œuvre des actions devant présider à la requalification du secteur. Il apparaît nettement que le site où se trouve l'entreprise Gros s'inscrit dans une reconversion à long terme. D'autre part, l'acquisition à court terme du bien par la Collectivité ne s'inscrirait pas dans des conditions raisonnables dans un bilan avantages / inconvénients au plan économique.

Aussi et en accord entre la Ville de Dole, porteuse du projet, et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, compétente en matière de PLUi, il est proposé de renoncer à l'acquisition du bien et dans cette hypothèse de prendre acte qu'à défaut d'aboutissement de la procédure d'acquisition alors qu'a été mise en œuvre la procédure de délaissement, les limitations au droit de construire et toute disposition relative spécifiquement à la réserve de type PAPAG ne seront plus opposables.

Considérant les dispositions du PLUi approuvé par délibération n°GD178/19 le 18 décembre 2019,

Considérant les orientations aujourd'hui arrêtées pour la recomposition du secteur dit « Rive gauche du Doubs »,

Considérant l'exercice du droit de délaissement exercé par la SCI du Nouveau Port par courrier reçu le 24 février 2022,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-41 alinéa 5, L.152-2, R.151-2 et R.151-32,

Vu le Code de l'Urbanisme et les articles L.230-1 et L.230-3,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE RENONCER** à l'acquisition des biens appartenant à la SCI du Nouveau Port situés rue Béthouart,
- **DE PRENDRE ACTE** qu'à défaut d'aboutissement de la procédure d'acquisition alors qu'a été mise en œuvre une procédure de délaissement, les limitations au droit de construire et toute disposition relative spécifiquement à la réserve de type PAPAG ne sont plus opposables aux biens de la SCI précitée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- **DE PRÉCISER** que le PLUi fera l'objet d'une mise à jour prenant en compte la disparition immédiatement effective du PAPAG.

**Renonciation à acquérir suite à mise
en demeure et suppression d'une
servitude d'urbanisme**



NOTICE N°22 : Acquisition à SOLVAY des terrains de sports sur les communes de Damparis et Tavaux

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Christophe MONNERET

Historiquement la société SOLVAY France a doté les communes de Tavaux et Damparis de nombreux équipements notamment en matière sportive. Il n'est plus dans les attributions de cette société d'investir dans ce type d'infrastructures et de les gérer.

La compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » étant aujourd'hui dévolue à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, celle-ci a proposé une reprise desdits équipements à la société précitée. Sur cette base, un accord a été trouvé pour le transfert des équipements liés à la pratique du rugby et du football sur les deux Communes de Tavaux et Damparis.

Celui-ci s'établit sur les parcelles AR 311, 116, 80, 79, 78 sur Damparis et AH 606p, AE 521, AE 520, AE 516, 517p, 477, 127, 126, 125, 123 sur Tavaux pour une superficie totale d'environ 118 014 m² (à préciser par l'intervention d'un géomètre), au prix de 1,50 euros /m².

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à SOLVAY France des parcelles cadastrées section AR 311, 116, 80, 79 et 78 sur la commune de Damparis et les parcelles cadastrées section AH 606p et section AE 521, 520, 516, 517p, 477, 127, 126, 125, 123 sur la commune de Tavaux pour une superficie d'environ 118 014 m² à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition s'effectuera au prix de 1,50 euros / m²,
- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètre seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.



NOTICE N°23 : Cession de terrain à la Société AXTOM

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Économique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

La société de promotion immobilière AXTOM a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la réalisation d'un projet logistique sur la Commune de Rochefort-sur-Nenon. Après plusieurs échanges avec cette société, ainsi qu'avec le client utilisateur final du projet, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accepte de traiter avec la société AXTOM en vue de la construction d'un ensemble immobilier permettant l'implantation, en tant qu'occupant unique, d'une activité d'assemblage et de logistique de matériel électrique, sur une surface bâtie d'environ 50 000 m², et visant la création d'environ 150 emplois.

Les parcelles identifiées pour ce vaste projet sont les parcelles ZL n° 42 et ZL n° 43 pour une superficie totale de 106 550 m² sur la Commune de Rochefort-sur-Nenon. Le prix de vente convenu est de 15 €/m² hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur marge.

Il est précisé que l'acquéreur fera son affaire de l'ensemble des contraintes, techniques, archéologiques et environnementales ; la concrétisation de ce projet est par conséquent conditionnée à la capacité pour l'acquéreur, en lien avec la Communauté d'Agglomération du Grand-Dole, de répondre à toutes les obligations réglementaires qui résulteront de l'aménagement de la parcelle.

Sous cette réserve, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la cession au promoteur AXTOM des parcelles cadastrées section ZL n° 42 et 43 situées à Rochefort-sur-Nenon pour une superficie totale de 106 550 m²,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 15 €/m² hors taxe soit 1 598 250 euros hors taxe auquel s'ajoute 273 833.50 euros de TVA sur marge pour un total de 1 872 083.50 euros TTC,
- **DE PRÉCISER** qu'en cas de non réalisation du projet tel qu'il est décrit dans l'exposé préalable, aucune charge financière ne sera exigible par AXTOM auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **DE PRÉCISER** qu'en cas de non réalisation du projet, tel qu'il est décrit dans l'exposé préalable, dans un délai de deux ans après signature d'un compromis (obtention d'un permis de construire et signature de l'acte), la Communauté d'Agglomération du Grand-Dole sera dégagée de tout engagement vis-à-vis de la société AXTOM et disposera, en compensation de l'immobilisation du foncier, d'une faculté d'acquiescer au prix de revient tout ou partie des études techniques engagées par AXTOM pour le projet,
- **DE PRENDRE** un engagement sous la forme d'un pacte de préférence ou d'une réservation formelle pour une cession d'un tènement foncier équivalent en partie ouest de la future extension de la zone d'activité de Rochefort dans le cas où les études concluraient à une impossibilité de réalisation du projet sur les parcelles ZL 42 et 43 dans des conditions techniques et économiques satisfaisantes,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
 - Déposer une demande de permis de construire dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur avant le 30 juin 2023,
 - Signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 30 décembre 2023,
 - Débuter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en Mairie de Rochefort-sur-Nenon de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard le 30 mars 2024,
 - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en Mairie de Rochefort-sur-Nenon de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard dix-huit mois après l'ouverture du chantier,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

**Cession à AXTOM de parcelles
à Rochefort sur Nenon**



NOTICE N°24 : Cession de terrain à la SARL du Vergy

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Économique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

La SARL du Vergy, représentée par Monsieur Pascal BOIT et installée à Saint-Aubin depuis 1999, est spécialisée dans le commerce de fourrage.

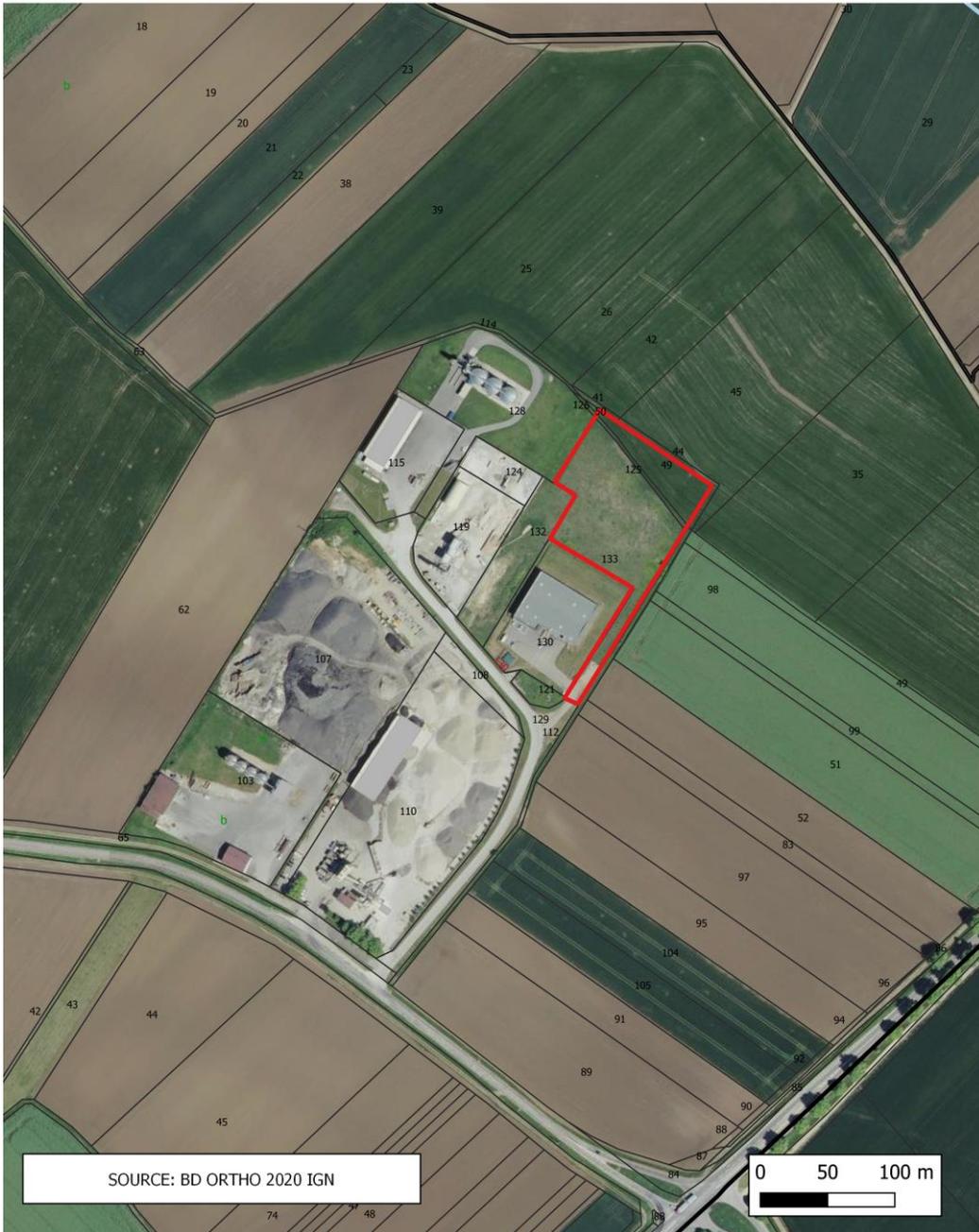
Aujourd'hui, dans un contexte croissant de son activité, il souhaite acquérir une surface pour implanter son bâtiment de stockage vrac. Celle-ci doit être suffisamment vaste puisque le transport s'effectue par semi-remorques. De plus, il porte un projet de valorisation des déchets en engrais « bio » à destination des agriculteurs et particuliers.

Sa demande porte sur les parcelles cadastrées ZM n° 125, 133 et YC n°49, pour une superficie totale de 10 499 m² situées sur la ZAE Pré de Bresse à Saint-Aubin. Le prix de vente convenu est de 18 €/m² hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur marge.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente à la SARL du Vergy, représentée par Monsieur Pascal BOIT dont le siège social se situe 1 bis rue des Creux à Saint-Aubin (39410), des parcelles cadastrées section ZM n° 125, 133 et YC n°49 pour une surface totale de 10 499 m² sises au Pré de Bresse à Saint-Aubin,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 18 €/m² hors taxe, soit 188 982 euros hors taxe auquel s'ajoute 16 798,40 euros de TVA sur marge pour un total de 205 780,40 euros TTC,
- **DE PRÉCISER** que toute personne physique ou morale pourra se substituer à la SARL du Vergy dans le respect des engagements mentionnés ci-dessous, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **DE PRÉCISER** la constitution des servitudes de tréfonds au profit des concessionnaires pour les réseaux existants (Enedis, Orange et Sogedo Chaussin) sur les parcelles ZM 125 et YC 49,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
 - Déposer une demande de permis de construire dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur avant le 30 juin 2022,
 - Signer l'acte de vente après obtention de permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 30 novembre 2022,
 - Débuter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en mairie de Saint-Aubin de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
 - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en mairie de Saint -Aubin de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard quinze mois après la signature de l'acte de vente,
 - Verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en cas de revente de tout ou partie du terrain bâti ou non dans le délai de dix ans suivant la régularisation de la vente par acte authentique, une indemnité hors taxe, calculée comme étant le produit de la surface du terrain vendu par un complément de prix de 18 €/m² hors taxe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

**Cession à la SARL du VERGY
à Saint-Aubin**



NOTICE N°25 : Cession de terrain à la SCI JYR INVEST

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Économique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Par délibération n° GD118/20 du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la vente de la parcelle cadastrée section ZE n° 234p sur la zone d'activités des Charmes d'Amont à Tavaux d'une contenance d'environ 4 500 m² au prix de 30 €/m² hors taxe auquel s'ajoute la TVA sur marge à la SCI INVEST 39 représentée par Messieurs Yohan et Julien HAMDAN.

Suite à la Modification du Document Parcellaire Cadastral, il peut désormais être indiqué que la parcelle est cadastrée ZE n° 263, d'une contenance de 4 501 m².

Messieurs HAMDAN nous précisent aujourd'hui que la vente se fera au profit de la SCI JYR INVEST représentée par Messieurs Yohan et Julien HAMDAN ainsi que Monsieur Radouan EL MOUNTASSIR dont le siège social se situe 12 rue de Saint-Aubin à Tavaux (39500), pour la construction d'ateliers et bureaux de leur siège conformément à l'arrêté du permis de construire n° PC 039 526 21 D0003 T02 délivré le 6 décembre 2021.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** la vente à la SCI JYR INVEST de la parcelle cadastrée section ZE n° 263 d'une superficie de 4 501 m² aux mêmes conditions approuvées par délibération n° GD118/20 du 17 décembre 2020 à savoir 135 030 euros hors taxe auxquels s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 4 501 euros soit 139 531 euros TTC,
- **DE PRÉCISER** que toute personne physique ou morale pourra se substituer à la SCI JYR INVEST dans le respect des engagements mentionnés ci-dessous, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
 - Signer l'acte de vente au plus tard le 15 avril 2022,
 - Débuter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en Mairie de Tavaux de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
 - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en Mairie de Tavaux de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard quinze mois après la signature de l'acte de vente,
 - Verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en cas de revente de tout ou partie du terrain bâti ou non dans le délai de dix ans suivant la régularisation de la vente par acte authentique, une indemnité hors taxe, calculée comme étant le produit de la surface du terrain vendu par un complément de prix de 30 €/m² hors taxe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

**Cession à la SCI JYR INVEST
sur la Commune de Tavaux**



NOTICE N°26 : Conclusion d'un bail à construction entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Commune du Deschaux

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Économique

RAPPORTEUR : Nathalie JEANNET

Dans le cadre de sa compétence « Enfance Jeunesse », la Communauté d'Agglomération du Grand Dole entreprend l'agrandissement de l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) de la Commune du Deschaux.

Ainsi, il est convenu qu'une partie de la parcelle cadastrée section ZH n° 8 d'une superficie de 1 430 m² soit mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, afin que celle-ci puisse assurer la maîtrise d'ouvrage de ce programme.

Cette mise à disposition sera constatée par la signature entre les deux parties d'un bail à construction, établi et notifié par Maître MOYSE, Notaire à Dole.

Ce bail à construction mentionnera le délai de mise à disposition de 50 ans, l'absence d'indemnité annuelle et la restitution du terrain, avec le bâtiment qu'il supporte, à la Commune du Deschaux au terme du bail.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** la signature d'un bail à construction avec la Commune du Deschaux pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle ZH n° 8,
- **DE PRÉCISER** que cette parcelle sera mise à disposition gratuitement par la Commune du Deschaux au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour une durée de 50 ans,
- **DE PRÉCISER** qu'à terme de ce bail le terrain avec le bâtiment qu'il supporte sera restitué à la Commune du Deschaux, mais qu'en cas de cessation de l'activité pressentie aujourd'hui, le transfert pourra être effectué plus rapidement que prévu au profit de la commune, dans ce cas sur la base d'une estimation de la valeur nette comptable du bâtiment (amortissement linéaire sur 30 ans),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

NOTICE N°27 : Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique – Extension de la Zone d'Activités de Rochefort-sur-Nenon

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Dominique MICHAUD

La commune de Rochefort-sur-Nenon dispose d'une très vaste zone d'activités qui relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en matière de développement économique.

Cette zone a vu son importance renforcée lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). En outre, l'implantation de la base logistique ITM, qui est rentrée en ce début d'année en phase exploitation sur l'extension prévue en partie ouest du site, constitue un vecteur d'attractivité pour le secteur et suscite des prises de contact avec l'Agglomération de la part de potentiels investisseurs de natures diverses.

Les besoins exprimés en termes de foncier par ces acteurs potentiels montrent qu'il est indispensable de mener à bien une procédure d'aménagement global permettant de rationaliser et optimiser les coûts, ainsi que de s'inscrire dans une cohérence d'ensemble allant au-delà de la stricte zone d'activités en prenant en compte notamment les mobilités sous toutes leurs formes et les relations avec le bourg de Rochefort-sur-Nenon. En effet, en conformité avec le PLUi et en compatibilité avec son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), l'aménagement de la zone s'inscrit dans le projet de territoire de l'Agglomération, répondant à un enjeu présenté dans le contrat de relance, validé dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) notamment sous forme de fiche action (projet n° 1 de la fiche action « *poursuivre l'aménagement des pôles économiques* »).

Pour mémoire, il convient également de rappeler qu'il a été confié à la SAFER une mission de négociation pour des acquisitions foncières auprès de propriétaires et pour des compensations foncières auprès des exploitants agricoles. Sans remettre aucunement en cause ces négociations amiables qui progressent dans un respect mutuel des attentes des uns et des autres, il est proposé de solliciter auprès de Monsieur le Préfet que le projet soit déclaré d'utilité publique afin d'avoir recours à la procédure d'expropriation en cas d'impossibilité d'acquérir à l'amiable les biens nécessaires à l'aménagement de l'extension de la zone d'activité de Rochefort-sur-Nenon. La maîtrise des sols est en effet désormais indispensable à la conduite des études pré-opérationnelles qui permettront de définir l'ensemble des prérequis à l'aménagement.

L'appréciation sommaire des dépenses comprenant l'ensemble des acquisitions, et les travaux de réalisation des voiries, aménagements divers et réseaux, sans préjudice des compléments qui résulteront des investigations pré-opérationnelles à venir, est de l'ordre de 9 680 000 €, décomposés en 720 000 € pour les acquisitions foncières et indemnités aux agriculteurs, hors frais d'actes et de géomètre, 6 700 000 € HT pour les travaux et honoraires, ainsi que 2 260 000 € HT pour les autres frais comprenant les études en amont et la mise en état des sols.

En application des dispositions des articles R.112-4 du Code de l'expropriation, et R.123-8 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête préalable à l'utilité publique du projet sera notamment composé des pièces suivantes : Notice explicative, plan de situation, plan général des travaux, caractéristiques des ouvrages principaux, appréciation sommaire des dépenses. La rubrique 39 de l'article R.122-2 du Code de l'environnement soumet à étude d'impact les travaux, constructions et opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 ha. Le projet d'une superficie de 24 ha sera donc soumis à étude d'impact.

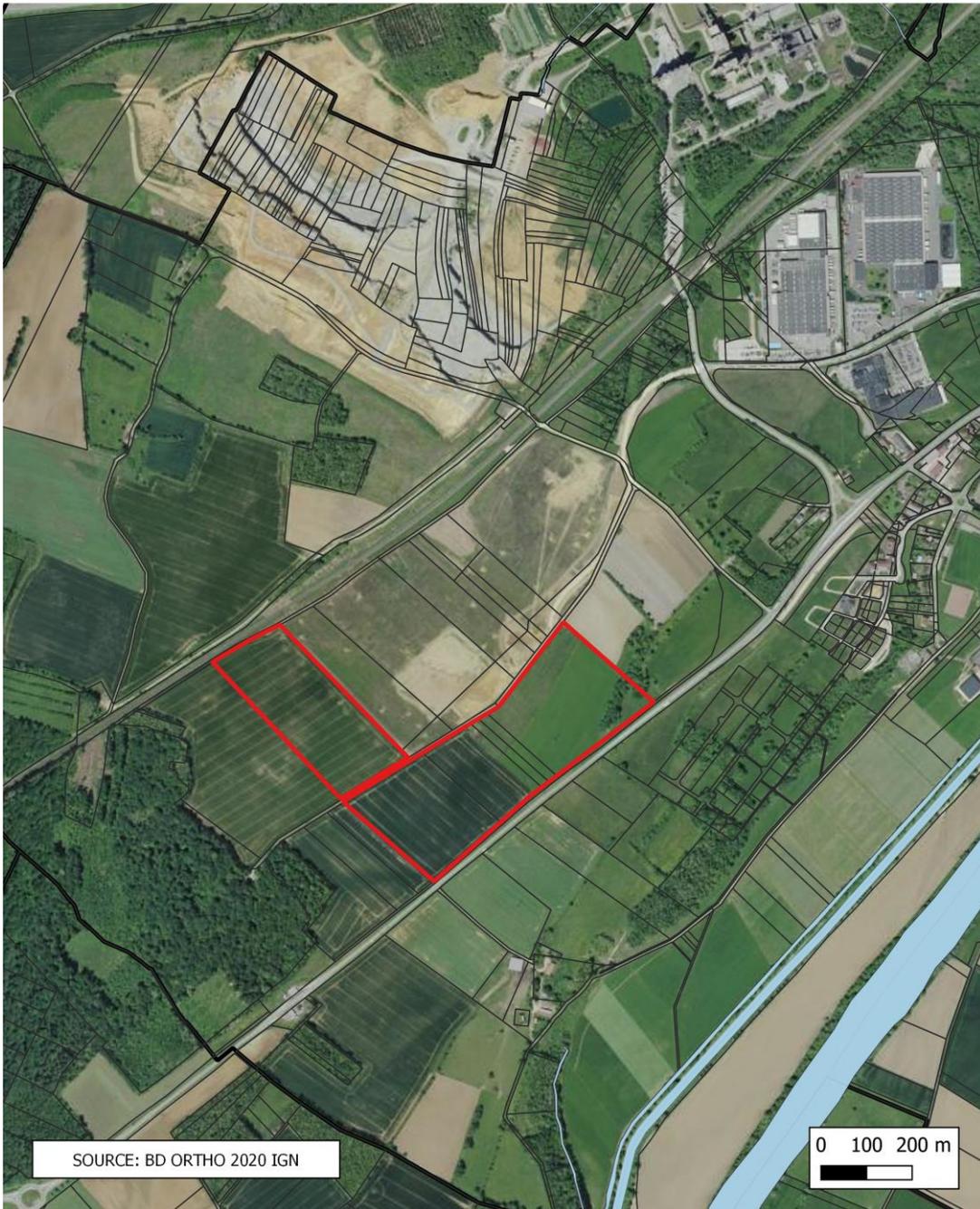
Il n'est pas proposé dans un premier temps d'engager l'enquête parcellaire dont l'objet est de faire connaître les emprises exactes du projet et d'identifier tous les propriétaires et ayants-droit des parcelles à acquérir en tout ou partie, ainsi que les occupants. En effet, il est privilégié à ce stade la conclusion d'accords amiables. Les parcelles nécessaires à la réalisation du projet et concernées par cette procédure sont les suivantes : 462 ZL 45, 46, 47, 48, 49 et 62p.

Il est donc proposé de mandater Monsieur le Président pour l'établissement du dossier de déclaration d'utilité publique, qui sera instruit par les services de la Préfecture du Jura et permettra l'ouverture d'une enquête publique. Cette procédure s'accompagnera d'une phase de concertation publique en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'aménagement de l'extension de la Zone d'Activités de Rochefort-sur-Nenon,
- **DE S'ENGAGER À ACQUÉRIR** en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation de l'extension de la Zone d'Activités Économiques de Rochefort-sur-Nenon,
- **D'APPROUVER** le lancement de toute étude et prestations indispensables au montage du dossier nécessaire à l'aboutissement de la procédure de DUP pour une opération d'aménagement de l'extension de la Zone d'Activités Économiques de Rochefort-sur-Nenon,
- **DE S'ENGAGER À INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au financement des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP et pour l'acquisition des terrains indispensables à l'extension de la zone d'Activités Economiques de Rochefort-sur-Nenon,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet du Jura l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la Zone d'Activités de Rochefort-sur-Nenon en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet,
- **DE DONNER MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette opération.

**Lancement d'une procédure de
déclaration d'utilité publique
Extension de la zone d'activité de
Rochefort sur Nenon**



NOTICE N°28 : DSP Transport de voyageurs – Avenant n°6

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction des Mobilités

RAPPORTEUR : Grégory SOLDAVINI

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a confié à la société KÉOLIS l'exploitation du réseau de transport routier de voyageurs sur son territoire depuis le 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 7 ans via une convention de Délégation de Service Public.

Il est proposé d'apporter des améliorations aux services, de retirer du compte d'exploitation prévisionnel les dépenses d'investissement pour le renouvellement de la billettique et de revoir les objectifs de fréquentation prévus au contrat suite à la crise sanitaire.

Amélioration des services de transport

A compter du 1^{er} septembre 2021, les nouvelles lignes suivantes circulent sur le réseau TGD :

- Ligne 20 : compte-tenu des effectifs très importants sur la ligne 19 le matin, un deuxième départ est proposé à 7h52 de Lavans-les-Dole avec la ligne 20. Il dessert également les communes de Lavangeot et Audelange.
- Ligne 15 : les effectifs sont également importants le matin. Un deuxième départ est donc mis en place depuis Saint-Ylie à 8h18, pour une arrivée à Tavaux Collège à 8h55.
- Ligne 17 : un retour supplémentaire est mis en place à 15h45 de Damparis Collège.
- L2 : ajout d'un départ depuis Tavaux à 12h15 pour assurer un retour depuis Damparis jusqu'à Foucherans à cet horaire.

Le fonctionnement de la ligne 22, ligne de Transport à la Demande, est également modifié pour apporter davantage de souplesse aux usagers. Un arrêt de descente supplémentaire est créé sur la ligne 22 à Tavaux. Par ailleurs, la descente à Dole est ouverte à tous les arrêts de Dole, et plus seulement à Dole Théâtre. Il fonctionne sur des plages horaires 9h/11h et 14h/16h.

Les évolutions des services en ligne 15 et ligne 19/20 nécessitent un véhicule et un temps conducteur supplémentaire. Afin d'optimiser ce véhicule, les horaires supplémentaires en ligne 2 et ligne 17 sont proposés.

Par ailleurs, l'adaptation de la ligne 22 va également générer des coûts de roulage et de conduite supplémentaires. Les coûts par service supplémentaire sont les suivants, en année pleine :

	L17 + L2	L15 + L19	L22	Total
Coût € HT /an	1 801,28 €	36 697,90 €	9 603,57 €	47 562,75 €

Ces évolutions sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2021, jusqu'au 31 août 2023.

Incidence financière du non renouvellement du système billettique

Dans le cadre du contrat, le renouvellement du système billettique était prévu en 2018. Une dépense de 150 000€ apparaît dans les investissements hors véhicules. Compte-tenu de la démarche engagée à l'échelle régionale par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a décidé de repousser ses investissements en attendant la mise en place du dispositif régional et pouvoir s'y intégrer.

Le système n'est pas changé, néanmoins il nécessite des actions de maintenance non prévues initialement dans les dépenses du Compte d'Exploitation Prévisionnel, qui sont prises en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter de septembre 2021.

Ainsi, 22 356 € par an entre septembre 2021 et août 2023 sont imputés au compte d'exploitation prévisionnel, soit un total sur 2 ans de 44 706 €. Les 105 294 € sont restitués à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Objectifs de fréquentation

KÉOLIS Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se sont accordés sur le fait de revoir les objectifs de fréquentation inscrits au compte d'exploitation prévisionnel, dans le cas où la fréquentation resterait en-dessous des objectifs de fréquentation contractuels fin novembre 2020 suite à la crise sanitaire liée au COVID 19. Il est acté que le retour à la normale attendu (fréquentations de la période avant crise sanitaire) ne s'est toujours pas fait en 2021.

Ainsi, il est proposé de revoir les objectifs de fréquentation de la manière suivante, qui tendent progressivement vers la fréquentation de 2019 (qui dépassait elle-même largement les objectifs du contrat) :

Année	2021	2022	2023
CEP Avenant 4	960 029	964 829	610 881
Après crise sanitaire	847 371	984 123	633 900

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le projet d'avenant n°6 à la convention de Délégation de Service Public Transport ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

ANNEXE – Projet d'avenant n°6 à la convention de DSP Transport

Projet d'Avenant n°6

A la convention de délégation de service public de transports urbains de voyageurs

PREAMBULE :

L'article 5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences exercées par les Communautés d'Agglomération indique que l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole créée le 1^{er} janvier 2008 est compétente en matière de mobilité, qui comprend notamment l'organisation du service public de transports urbains de voyageurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016 (délibération GD 49/16) la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a décidé de concéder l'exploitation du réseau T.G.D. par un contrat de Délégation de Service Public (DSP) à l'entreprise CARPOSTAL DOLE dont le siège est établi Avenue Aristide Briand - Gare SNCF - 39100 DOLE. KEOLIS ayant racheté la société CARPOSTAL France, celui-ci est devenu le délégataire du réseau TGD.

Des améliorations aux conditions d'exploitation du réseau de transport urbain ainsi que des ajustements contractuels ont été convenus entre l'autorité organisatrice et son délégataire, formalisés par les avenants 1 à 5 au contrat de DSP.

I – Objet

La Communauté d'agglomération du Grand dole a validé des services supplémentaires sur le réseau TGD pour répondre aux besoins croissants sur plusieurs secteurs du territoire. L'acquisition d'un véhicule et du temps de conduite supplémentaires sont nécessaires. Le présent avenant contractualise ces nouveaux services.

Par ailleurs, le Contrat prévoyait le renouvellement du système billettique en 2018. Compte –tenu des évolutions engagées par l'Autorité Organisatrice des Mobilités régionale sur les systèmes billettiques scolaires et commerciaux, ce renouvellement a été repoussé, puis abandonné pour ce contrat. Un budget de 150 000€ était inscrit en investissement dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel. Ces dépenses n'ayant pas été réalisées, il convient de mettre à jour le plan d'investissement et le Compte d'exploitation prévisionnel.

Enfin, la crise sanitaire liée au COVID-19 a fortement perturbé le fonctionnement et la fréquentation du réseau TGD, qui reste à un niveau inférieur à la fréquentation avant COVID. Il a été convenu entre les parties dans l'avenant 5 d'actualiser les objectifs de fréquentation pour les adapter à l'impact de la crise.

II – Impact financier de l'évolution des services

A compter du 1^{er} septembre 2021, les nouvelles lignes suivantes circulent sur le réseau TGD :

- Ligne 20 : compte-tenu des effectifs très importants sur la ligne 19 le matin, un deuxième départ est proposé le matin à 7h52 de Lavans Les Dole avec la ligne 20. Il dessert également les communes de Lavangeot, Audelange. Il reprend sa course comme précédemment à partir d'Eclans Nenon à 8h10.
- Ligne 15 : les effectifs sont également importants le matin, un deuxième départ est donc mis en place depuis Saint Ylie à 8h18, pour une arrivée à Tavaux Collège à 8h55.
- Ligne 17 : un retour supplémentaire est mis en place à 15h45 de Damparis Collège, pour une arrivée à Saint Aubin Pasquier à 16h11.
- L2 : ajout d'un départ depuis Tavaux à 12h15 pour assurer un retour depuis Damparis jusqu'à Foucherans à cet horaire.

Le fonctionnement de la ligne 22, ligne de Transport à la Demande change également pour apporter plus de souplesse pour les usagers. Une possibilité de descente supplémentaire est créée sur la ligne 22 sur l'ensemble des arrêts de Tavaux et Choisey. De même, la descente à Dole est ouverte à tous les arrêts de Dole, et plus seulement à Dole Théâtre. Il fonctionne sur des plages horaires 9h/11h et 14h/16h.

Les évolutions des services en ligne 15 et ligne 19/20 nécessitent un véhicule et un temps conducteur supplémentaire. Afin d'optimiser ce véhicule, les horaires supplémentaires en ligne 2 et ligne 17 sont proposés.

Par ailleurs, l'adaptation de la ligne 22 va générer des coûts de roulage et de conduite supplémentaires également.

Les coûts par service supplémentaire sont les suivants, en année pleine :

	L17 + L2	L15 + L19	L22	Total
Coût € HT /an	1801,28€	36 697,90€	9 603,57€	47 562,75

Ces évolutions sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2021, jusqu'au 31 août 2023. L'impact sur la CFF pour la période de septembre 2021 à décembre 2021 a été intégrée sur l'année 2022.

III - Impact financier du non renouvellement du système billettique

Dans le cadre du contrat, le renouvellement du système billettique était prévu en 2018. Une dépense de 150 000€ apparaît dans les investissements hors véhicules (annexe 16). Compte-tenu de la démarche engagée à l'échelle régionale par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a décidé de repousser ses investissements en attendant la mise en place du dispositif régional et pouvoir s'y intégrer.

Le système n'est pas changé, néanmoins il nécessite des actions de maintenance non prévues initialement dans les dépenses du Compte d'Exploitation Prévisionnel.

Les parties se mettent d'accord pour une prise en charge des dépenses, nécessaires pour maintenir le système en place à compter de septembre 2021.

Ainsi, 22 353€ par an entre septembre 2021 et août 2023 sont imputés au compte d'exploitation prévisionnel. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

hébergement annuel Vix	17 050€
Surcoût annuel au contrat de maintenance	3 230€
Surcoût annuel maintenance matériel	2 073€
Total annuel surcout maintien solution VIX	22 353€

Soit un total sur 2 ans de 44 706€.

Les 105 294€ sont restitués à la CAGD.

Les annexes 17 à 19 (inventaires) ainsi que l'annexe 16 (investissements hors véhicules) ont été mis à jour et joints en annexe.

IV – Evolution du Compte d'Exploitation Prévisionnel et impact sur la Contribution financière et forfaitaire

Suite aux évolutions abordées au point 2 et 3 de cet avenant, la contribution financière et forfaitaire est modifiée comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CF	1 356 124,62	3 866 504,16	3 957 909,79	3 994 427,99	4 021 206,77	3 936 567,59	3 824 864,62	2 481 813,52
CFF	1 223 457,96	3 466 504,16	3 557 909,79	3 594 427,99	3 621 206,77	3 536 567,59	3 424 864,62	2 214 480,19
IF	66 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	134 000,00
IQ	66 666,67	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	133 333,33

CF = contribution financière

CFF = contribution financière forfaitaire

IF = intéressement fréquentation

IQ = intéressement qualité

Les comptes d'exploitation du délégataire et du principal sous-traitant sont joints en annexe.

L'impact total de l'avenant n°6 sur la contribution financière est le suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
CF avenant 4	1 356 124,62	3 866 504,16	3 957 909,79	3 994 427,99	4 021 206,77	3 936 567,59	3 821 643,62	2 495 203,02	27 449 587,56
Impact évolution des services						-	63 417,00	31 708,50	95 125,49
Impact du non renouvellement de la billettique			-	-	-	-	60 196,00	45 098,00	105 294,00
Impact totaux avenant 6	-	-	-	-	-	-	3 221,00	13 389,50	10 168,51

- = une économie pour la collectivité

+ = une charge pour la collectivité

V – Réévaluation des objectifs de fréquentation suite à la crise sanitaire d'épidémie de COVID – 19

La fréquentation a fortement chuté depuis le 16 mars et les chiffres, malgré la reprise de l'offre, restent largement en-dessous du fonctionnement habituel.

Dans l'avenant 5 au contrat de Délégation de service Public, les deux parties se sont entendues sur le principe de suivre l'évolution de la fréquentation et, en fonction de la reprise de la fréquentation à partir de la rentrée scolaire 2021, d'envisager le mode de calcul le plus juste pour le délégataire afin de définir le montant de l'intéressement fréquentation.

Keolis Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se sont accordés sur le fait de revoir les objectifs de fréquentation inscrits au compte d'exploitation prévisionnel, dans le cas où la fréquentation resterait en-dessous des objectifs de fréquentation contractuels fin novembre 2020.

Un suivi a donc été réalisé tout au long de la crise sanitaire. Il est acté que le retour à la normale attendu (fréquentations de la période avant crise sanitaire) ne s'est toujours pas fait 2021.

Ainsi, il est proposé de revoir les objectifs de fréquentation de la manière suivante, qui tendent progressivement vers la fréquentation de 2019 (qui était elle-même largement au-delà des objectifs du contrat) :

Année	2021	2022	2023
CEP Avenant 4	960 029	964 829	610 881
Après crise sanitaire	847 371	984 123	633 900

Fait à Dole en 2 exemplaires originaux,
Le,

**Pour la Société Kéolis Dole,
La Directrice,**

Madame Nathalie JUSTON,

**Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Dole,
Le Président**

Monsieur Jean-Pascal FICHERE,

NOTICE N°29 : Convention de financement avec l'ADEME pour le programme d'intervention AVELO 2

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction des Mobilités

RAPPORTEUR : Marie-Rose GUIBELIN

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est lauréate au programme AVELO 2 opéré par l'ADEME et financé par le dispositif CEE dont l'objectif est d'accompagner à la définition, l'expérimentation et l'animation des politiques cyclables.

La candidature de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est portée sur 3 des 4 axes proposés avec les actions suivantes :

- Axe 1 : soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études pour la réalisation de maîtrise d'œuvre opérationnelle d'aménagement sur des itinéraires complexes,
- Axe 2 : soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires en finançant : des dispositifs de comptage, un partenariat avec la régie de quartier pour la mise à disposition de vélos dans les écoles, l'expérimentation de vélos spéciaux adaptés aux personnes à mobilité réduite, le développement de la signalétique, la communication ainsi que la location de services vélo,
- Axe 3 : soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire en finançant l'organisation d'évènements autour du vélo, l'organisation d'ateliers, des campagnes d'accompagnement des employeurs pour le développement des mobilités actives auprès des salariés.

Le programme a débuté en juin 2021 et se termine le 30 juin 2024. Le montant total des actions est de 177 350€. Les subventions demandées pour cette période correspondent à 60% des dépenses, soit un total estimé à 106 410 €.

La convention ci-annexée détaille le programme d'actions et les financements dédiés.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec l'ADEME pour le programme d'intervention AVELO 2 ainsi que les éventuels avenants à cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

ANNEXE – Convention de financement ADEME – Programme d'intervention AVELO 2

NOTICE N°30 : Adhésion à l'association Vélo & territoires

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction des Mobilités

RAPPORTEUR : Marie-Rose GUIBELIN

Le territoire de l'intercommunalité est pertinent pour mettre en place des projets cyclables : sur un bassin de vie, le vélo est tout à fait adapté aux déplacements de courtes distances. La mise en place d'itinéraires cyclables augmente la qualité de vie et participe à l'attractivité du territoire à destination des résidents, dans un but touristique, récréatif ou pour la mobilité quotidienne.

Vélo & Territoires est un réseau de collectivités mobilisées dans une dynamique collégiale pour construire la France à vélo en 2030. Cette association, dont le siège est situé à Lyon, a pour objet de mener toute action en faveur du développement du vélo.

Les objectifs suivants sont au cœur de son projet stratégique :

- Achever les schémas vélo au profit de l'équilibre des territoires,
- Faire du vélo un outil de mobilité à part entière,
- Porter la France au premier rang des destinations mondiales du tourisme à vélo,
- Faire de la France une grande nation cyclable.

L'adhésion à Vélo & Territoires permet :

- De bénéficier d'une caisse de résonance en France et en Europe :
 - Une représentation dans les instances nationales et européennes,
 - Une veille et un relais prioritaire des actualités et financements nationaux et européens,
 - La promotion de l'action cyclable dans les supports de communication de Vélo & Territoires,
 - L'accès à des argumentaires politiques efficaces, des chiffres clés et des atlas vélo régionaux.
- D'appartenir à un réseau dynamique et reconnu :
 - Des événements rassembleurs : les Rencontres, la Journée Vélo & Territoires, le Club Itinéraires,
 - Des échanges de bonnes pratiques sur le forum de discussions et un relais des appels à expériences,
 - Des annuaires (élus, techniciens, bureaux d'études),
 - Un agenda partenarial riche et au service des adhérents.
- D'accéder à une expertise sur le vélo et les schémas de référence :
 - Suivi du Schéma national des véloroutes, des schémas régionaux et départementaux,
 - Information géographique nationale et homogène grâce à l'Observatoire national des véloroutes et voies vertes,
 - Production de cartes vélo personnalisées et de comparaison avec les territoires voisins,
 - Expertise sur les comptages vélos et vision nationale des fréquentations vélo grâce à la plateforme nationale des fréquentations et le rapport annuel « Analyse des fréquentations vélo »,
 - Un espace adhérent avec un accès à la documentation de référence (fiches-action, supports de présentation, fiches techniques...).

En mai 2021, les adhérents à l'association représentent 53 EPCI, 66 Départements, 11 Régions, 1 commune et 1 partenaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADHÉRER** à l'association « Vélo & Territoires » pour une durée de 4 ans avec un principe de reconduction tacite,
- **DE S'ACQUITTER** de la cotisation annuelle de 500 € + 0,005 centime par habitant, soit pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole un montant évalué à 767,77 € (500+ 265,77 €),
- **DE DÉSIGNER** M. ou Mme XXX comme élu(e) titulaire et M. ou Mme XXX comme élu(e) suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein de l'association « Vélo & Territoires ».

NOTICE N°31 : Constitution et modalités de fonctionnement du Comité des partenaires

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction des Mobilités

RAPPORTEUR : Grégory SOLDAVINI

La loi d'orientation des mobilités (LOM) approuvée le 24 décembre 2019 a introduit aux termes de son article 15 la création d'un Comité des partenaires, par les autorités organisatrices de la mobilité. L'objet de la présente délibération est de créer ce comité ainsi que d'en fixer la composition et les modalités de fonctionnement.

L'article L.1231-5 du Code des Transports prévoit que :

- ce comité associe a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants,
- les autorités organisatrices consultent le Comité des partenaires :
 - o au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place,
 - o avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité,
 - o et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore au titre du III de l'article L.1231-1-1 [plan de mobilité, qui prend la suite du plan de déplacements urbains].

La Loi Climat et Résilience a confirmé cette instance et a renforcé la participation des habitants au sein de ce Comité des partenaires.

Composition du Comité des partenaires

Sous réserve d'associer a minima des représentants d'employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants, toute latitude est laissée à l'autorité organisatrice pour associer d'autres partenaires, et la loi est silencieuse sur le nombre de représentants.

En conséquence, il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires de la mobilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole comme suit :

- en qualité de représentants des collectivités :
 - o Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand dole,
 - o Le Vice-Président en charge des Mobilités,
 - o Le Conseiller Communautaire délégué aux modes doux.
- Un représentant des usagers des transports,
- Un représentant des employeurs,
- Un représentant de la société civile qui sera tiré au sort parmi les membres du Conseil de Développement résidant sur le territoire du Grand Dole.

Modalités de fonctionnement du Comité des partenaires

Le Comité des partenaires de la mobilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son Vice-président en charge des Mobilités.

Il se réunit au-moins une fois par an sur invitation du Président. Il peut, en outre, être réuni par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile. Le Comité des partenaires émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets susmentionnés. Cet avis devra être mentionné dans les délibérations concernant les sujets traités par ce Comité. Le Président peut également inviter au Comité des partenaires des acteurs extérieurs, en fonction de l'ordre du jour. Ces participants n'auront pas de droit de vote. Pour chaque structure membre du Comité, un seul représentant pourra physiquement participer aux réunions du Comité.

Afin de rendre son avis, le Comité délibère valablement sans condition de quorum. Si le contexte le nécessite, ou si le Président du Comité le décide, la réunion du Comité des Partenaires peut se tenir de manière dématérialisée par visioconférence ou téléconférence.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la création du Comité des partenaires de la mobilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **D'APPROUVER** la composition de ce Comité telle que présenté ci-avant,
- **D'APPROUVER** les modalités de fonctionnement de ce Comité telles que présentées ci-avant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

NOTICE N°32 : Service public de transports – Principe de création d’une SEMOp - Choix du mode de gestion

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction des Mobilités

RAPPORTEUR : Grégory SOLDAVINI

La Communauté d’Agglomération du Grand Dole est, en vertu de l’article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l’Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) sur son périmètre de compétence, et dispose à ce titre de toutes les prérogatives qui lui sont attribuées par le Code des Transports.

Aussi, elle organise et finance un réseau de services réguliers de transport public de personnes, actuellement commercialisé sous le nom « T.G.D ».

La gestion et l’exploitation du réseau sont actuellement confiées à KEOLIS DOLE, dans le cadre d’une convention de Délégation de Service Public (D.S.P) qui a pris effet à compter du 1^{er} septembre 2016 et qui doit arriver à échéance le 31 août 2023.

Cette D.S.P. intègre également la commercialisation d’un service de locations de vélos à moyenne et longue durée.

La Communauté d’Agglomération a fait appel à un assistant à maîtrise d’ouvrage, le groupement OLIVIER DARMON CONSULTANTS / SENSEI Avocats, afin de l’accompagner dans le renouvellement du contrat de gestion et d’exploitation du service public de transports de personnes et des prestations de mobilité durable associées.

Les principales missions du groupement sont : la réalisation d’un bilan de la D.S.P. actuelle, l’accompagnement dans le maintien ou la mise en place d’un nouveau mode de gestion, la préparation de la procédure de renouvellement ainsi que l’accompagnement lors de la consultation.

Au vu des travaux effectués par le groupement et de l’analyse comparative des différents modes de gestion susceptibles d’être choisis par les élus communautaires, la création d’une Société d’Economie Mixte à Opération Unique (SEMOp) à laquelle est confiée une concession de service public apparaît comme le mode de gestion le mieux adapté. En effet, elle permet de donner à Communauté d’Agglomération toutes les chances de développer, avec succès, des services de transports publics de personnes et de mobilité durable efficaces et performants au service de l’ensemble de la population communautaire et de ses visiteurs.

La SEMOp est un partenariat public-privé institutionnalisé qui consiste à créer, avec un actionnaire privé, une société anonyme à qui est confiée la réalisation d’une opération déterminée. Elle présente l’avantage de pouvoir allier la technicité du privé et la maîtrise du public.

En outre, la SEMOp permet de concilier les avantages de la gestion déléguée avec une maîtrise plus importante du service effectué pour la personne publique, puisqu’elle est présente dans la gouvernance.

La principale particularité réside dans la procédure de mise en concurrence qui est effectuée en amont de la création de la société afin de désigner l’opérateur privé qui constituera la SEMOp avec la Collectivité. La Concession de service public lui est ensuite confiée, sachant que la SEMOp ne peut mettre en œuvre aucun autre contrat que cette Concession. Enfin, la société est constituée pour une durée limitée, elle sera dissoute de plein droit au terme de la Concession.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l’article L.1411-19,

Vu les articles L.1541-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1231-1 et suivants du Code des Transports,

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier sa troisième partie concernant les Concessions de service public,

Vu l’avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 mars 2022,

Vu le rapport de principe annexé à la présente délibération,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D’APPROUVER** le principe de la création d’une Société d’Economie Mixte à Opération Unique (SEMOp) dont l’objet sera centré sur la gestion et l’exploitation du service de transports publics de personnes de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole et des prestations de mobilité durables associées, en application des articles L.1541-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **D'APPROUVER** le principe d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports publics de personnes et des prestations de mobilité durable associées qui sera attribuée à la SEMOp,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager l'ensemble des actions et des procédures permettant de désigner l'opérateur qui participera, aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, à la création et à la gestion de cette SEMOp,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE – Rapport de principe Choix du mode de gestion – Service public de transports

NOTICE N°33 : Modification des règlements intérieurs des Accueils de Loisirs

PÔLE : Actions Educatives / Direction de l'Enfance Jeunesse

RAPPORTEUR : Nathalie JEANNET

Les services périscolaires et extrascolaires sont de plus en plus sollicités par les parents. La fréquentation ne cesse d'augmenter et le service fait face à des difficultés grandissantes, notamment en matière de recrutement de personnel formé, de locaux mais aussi de suivi des impayés.

La Commission Enfance Jeunesse a travaillé sur plusieurs pistes de solutions pour mieux organiser ce service indispensable aux parents.

Il est proposé de modifier les deux règlements intérieurs à compter de la rentrée scolaire 2022, à savoir :

- le règlement des accueils de loisirs périscolaires et des mercredis,
- le règlement des accueils de loisirs extrascolaires.

Les modifications portent sur les 3 principaux points suivants :

Périodicité des réservations :

- La mise à jour des dossiers annuels et les réservations pour la rentrée scolaire devront se faire au plus tard **le 1^{er} mercredi du mois d'août** pour permettre au service de mieux anticiper l'organisation de l'accueil des enfants en fonction des effectifs (personnel, locaux, repas),
- **Les réservations des temps périscolaires et mercredis se feront à la période** (de vacances à vacances) **ou annuellement.**
- Les familles auront la possibilité **d'annuler** leurs réservations des temps périscolaires **2 semaines à l'avance,**
- Les familles qui subissent des modifications de planning au dernier moment pourront effectuer des **réservations/annulations exceptionnelles sur présentation d'un justificatif** de l'employeur.

Gestion des impayés :

- **Les familles devront être à jour dans le paiement de leurs factures** lors de leur inscription ou du renouvellement de leur dossier en juin/juillet.

Limitation ponctuelle de la capacité d'accueil :

- Soucieuse de ne pas restreindre l'accès au périscolaire, le nombre de places par site n'est pas limité. Toutefois, le règlement intérieur prévoit que le service puisse à titre exceptionnel, par manque de personnel ou de locaux, être ponctuellement fermé ou restreint comme cela a été le cas lors de l'épidémie de COVID.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le règlement intérieur **des accueils de loisirs périscolaires et mercredis** comme annexé à la présente délibération pour une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2022,
- **DE VALIDER** le règlement intérieur **des accueils de loisirs extrascolaires** comme annexé à la présente délibération pour une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

ANNEXES – Règlements intérieurs des Accueils de Loisirs

NOTICE N°34 : Tarifs du C.R.D. du Grand Dole – Année scolaire 2022/2023

PÔLE : Actions Culturelles

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les tarifs des services publics dont la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a la compétence,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs du Conservatoire de Musique et de Danse du Grand Dole, selon les modalités qui suivent et applicables pour l'année scolaire 2022/2023 :

Règles générales :

Pour rappel, tous les habitants résidant sur le territoire du Grand Dole bénéficient du tarif "de base", permettant de contribuer à une meilleure équité d'accès à l'enseignement artistique pour l'ensemble des Grands Dolois.

- Afin de favoriser l'accès à l'enseignement artistique au plus grand nombre, un élève n'est pas autorisé à suivre plus de deux disciplines en enseignement individuel.
- Les élèves inscrits en CHAM pré-Maîtrise (1^{er} degré) sont exonérés des frais de scolarité. Ils doivent toutefois s'acquitter des frais d'inscription.
- En cas d'arrêt de l'élève, les frais d'inscription ne sont pas remboursés.
- En cas d'abandon après trois cours, les frais de scolarité sont dus, sauf avis médical justifié.
- En cas de non règlement des frais de scolarité, les élèves ne seront plus acceptés dans les cours.

Précisions sur les tarifs :

- Les présents tarifs sont valables pour l'année scolaire 2022/2023.
- Une réduction de 50 % sur les frais de scolarité est appliquée à partir du 3^{ème} enfant inscrit en cursus payant.
- Le tarif «Grand-Dolois» est appliqué également aux personnels de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, à leur conjoint et enfants et aux membres permanents de l'Orchestre d'Harmonie.

Rappel : Les frais de scolarité varient en fonction de la durée du cours spécialisé (instrument, voix, danse...), plus ou moins long selon le niveau d'étude ou le projet de l'élève. Les cours collectifs (formation musicale, pratiques collectives, ateliers...) liés à la discipline sont inclus dans le tarif.

Facturation et règlement des frais :

- Pour les nouveaux élèves, les frais d'inscription et frais de scolarité sont facturés après les admissions.
- Pour les anciens élèves, les frais de réinscription et frais de scolarité sont facturés à la réinscription.
- Tout règlement pourra être effectué en ligne (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>) ou directement au Centre des Finances Publiques de DOLE (par chèque ou carte bancaire), après réception d'un avis de somme à payer.

Rappel : Afin de déterminer la tranche de tarification (quotient familial*), les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales devront fournir au secrétariat du Conservatoire, à l'inscription ou la réinscription, leur dernière attestation du quotient familial C.A.F. téléchargeable sur le site de la C.A.F. Les redevables non allocataires de la C.A.F. devront fournir une copie de l'avis d'imposition 2021 (sur les revenus 2020) de leur foyer ou les avis individuels d'imposition des deux parents. A défaut, la tranche la plus élevée (T3) sera prise comme base de calcul.

* calcul du quotient familial :
$$\frac{\text{revenu fiscal de référence}^1}{\text{nombre de parts fiscales}^2}$$

1 Revenus annuels après déduction, ligne 25 de l'avis d'imposition

2 Parts qui figurent sur l'avis d'imposition, faisant apparaître les enfants concernés par l'inscription

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU GRAND DOLE
Tarifs année scolaire 2022/2023

Frais d'inscription ou de réinscription	28 €		
Frais de scolarité	Tarif de base annuel jeune élève Grand-Dolois		
Quotient familial de référence	Tranche 1 < 600 €	Tranche 2 600 € à 2000€	Tranche 3 > 2000,01€
Cursus CHAM Pré-Maîtrise (1 ^{er} degré)	Gratuité		
Pratique collective « seule » (orchestre d'harmonie*, atelier musique de rue, chorales, jeune ensemble vocal...)	50 €		
Cours collectif « seul » Jardin, éveil ou formation musicale	66 €	83 €	100 €
Cursus CHAM Maîtrise (collège) Cursus chorégraphique (cycles 1 et 2)	96 €	120 €	144 €
Cursus instrument ou voix soliste (Initiation, cycle 1 ou pratique amateur) Cursus chorégraphique (cycles 3)	136 €	170 €	204 €
Cursus instrument ou voix soliste (cycle 2, cycle 2 attestation et cycles 3)	160 €	200 €	240 €
Deuxième discipline en cursus	68 €	85 €	102 €
Ateliers ponctuels, Master-classes (séance de 1h à 3h)	<i>Exemption des frais d'inscription</i> Grand-dolois : 5 € / Extérieurs : 10 €		
Tarifs spécifiques :			
Adulte de plus de 26 ans au jour de la rentrée	Tarif de base majoré de 50%**		
Elève résidant hors du Grand-Dole	Tarif de base majoré de 80%**		
Réduction à partir de 3 enfants inscrits en cursus payant (hors Pré-maîtrise)	50% de réduction sur le tarif le plus élevé		
Mise à disposition d'instruments ou de salles :			
Instruments	Par année scolaire : 160 € Par semestre : 80 €		
Studios Musiques actuelles (groupe ou musicien) Par année scolaire Par séance de 3 h	Grand-Dolois 200 € 20 €	Extérieur 360 € 36 €	
Concerts :			
Entrée tarif normal	5 €	10 €	
Entrée jeunes de moins de 16 ans, titulaires de la carte jeune, élèves du conservatoire	Gratuité	5 €	

* option de remboursement selon modalités fixées par délibération n° GD136/20 du 17/12/2020

** majorations cumulables (exemple adulte résidant hors du Grand-Dole = majoration de 130%)

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs du Conservatoire de Musique et de Danse de la Communauté d'agglomération du Grand Dole tels que présentés ci-dessus pour l'année 2022-2023.